### **CPES LARREY DES VIGNES**



# DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE LARREY DES VIGNES OCTOBRE 2022



#### **COMMUNE DE:**

Pouilly-en-Auxois - (21)

Signature du Demandeur



Signature et cachet de l'Architecte

David LARGERON
ARCHITECTE DPLG
27, rue de la Santigonière
69970 CHAPONNAY
TÉL/Fax 04 37 23 50 32 - Port. 06 16 17 33 27
Siret 419 434 030 00039

#### Demandeur

#### **CPES LARREY DES VIGNES**

330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

### DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE

« LARREY DES VIGNES »

COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS (21)

#### Architecte

### **David LARGERON Architecte DPLG**

27 rue de la Santigonière 69970 CHAPONNAY N° d'inscription sur le tableau de l'ordre National : 043109 Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : 3487

Tel: 04 37 23 50 32 - P.: 06 16 17 33 27 Adresse électronique : <u>david.largeron@wanadoo.fr</u>

### **TABLE DES MATIERES**

1.FORMULAIRE CERFA ET DELEGATION DE SIGNATURE	3
1.Formulaire CERFA (N°13409*10)	3
2.Delegation de signature	5
2.PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	7
1. FICHE D'IDENTITE	7
2.Extrait KBIS de la CPES LARREY DES VIGNES	11
3. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE	12
1. LISTE DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES CONCERNES	12
2. Attestation de maitrise du foncier	13
4.(PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE	14
1.(PC1) Plan de situation 1/100.000eme	14
2.(PC1) Plan de situation 1/25.000eme	16
5.(PC2) PLANS DE MASSE	18
1.(PC2) Plan de masse des constructions au 1/1.500 eme	18
2.(PC2) Plan de masse du projet au 1/1.000 eme	20
3.(PC2) PLAN DE RACCORDEMENT ENVISAGE AU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS AU 1/100.000 EME	22
6.(PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES	24
7.(PC4) NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET	26
1.(PC4) Presentation de l'etat initial du terrain et de ses abords	26
2.(PC4) Presentation du projet et des installations.	27
3.(PC4) NOTICE PAYSAGERE (PIECE B JOINTE)	30
8.(PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES	31
9.(PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRÉCIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMEI (PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN	
10.(PC10) AUTORISATION DU GESTIONNAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC	35
11.(PC11) ETUDE D'IMPACT (PIECE B JOINTE)	39
12.(PC16-4) BILAN DE CONCERTATION (PIECE B JOINTE)	40
13.(PC24) LETTRE DU PREFET RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	41
ANNEXE 1 : AUTORISATIONS DE DEPOT	42
ANNEXE 2 : RETOUR DES CONSULTATIONS	65
ANNEXE 3 : CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOUMIS A ENQUETE PUI	
ANNEXE 4 : FICHES TECHNIQUES	106

### 1.FORMULAIRE CERFA ET DELEGATION DE SIGNATURE

1.FORMULAIRE CERFA (N°13409\*10)



# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>[1]</sup> après avoir :
- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires)
   ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

 de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

http://www.service-public.fr;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

### ▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>\*</sup> Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

<sup>[1]</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie	
	Cachet de la mairie
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	
déposée à la mairie le :	
par :	
fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois	
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage	
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme	
au modèle réglementaire.	

### Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





# **Demande de Permis d'aménager** comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## ☑ Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

	Vous devez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
	<ul> <li>vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs).</li> <li>vous réalisez une nouvelle construction.</li> <li>vous effectuez des travaux sur une construction existante.</li> <li>votre projet comprend des démolitions.</li> </ul>	PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier  La présente déclaration a été reçue à la mairie  le
	<ul> <li>votre projet comprend des demolitions.</li> <li>votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.</li> <li>Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr</li> </ul>	Cachet de la mairie et signature du receveur  Dossier transmis :
1	d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples,	sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche ns prises par l'administration seront notifiées au demandeur
		tres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation
1.1	Vous êtes un particulier	☐ Monsieur Prénom
		quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire étaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; r cause d'utilité publique.

1.2	Vous êtes une personne morale			
	Dénomination	Raison sociale		
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)		
	Représentant de la personne morale :   Madame	Monsieur		
	Nom	Prénom		
2	Coordonnées du demandeur			
	Adresse : Numéro : Voie :			
	Lieu-dit:			
	Localité :			
	Code postal : BP : Ce	dex :		
	Téléphone :	Indicatif pour le pays étranger :		
	Adresse électronique :	malodali podr to payo otrangor :		
	@			
	Si le demandeur habite à l'étranger :			
	Pays:	Division territoriale :		
2Bis	Identité et coordonnées d'une persor	nne autre que le(s) demandeur(s) <sup>[2]</sup>		
<ul> <li>i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.</li> <li>Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur</li> </ul>				
	Nom	Prénom		
	Pour une personne morale :			
	Dénomination	Raison sociale		
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)		
	Représentant de la personne morale :   Madame   Nom	Monsieur Prénom		
	Non	FIGHORI		
	Adresse : Numéro : Voie :			
	Lieu-dit :			
	Localité :			
		dex :		
	Si cette personne habite à l'étranger :	uex		
	Pays:	Division territoriale :		
	Téléphone :	Indicatif pour le pays étranger :		
	Adresse électronique :			
	@			
	☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communique			
	par lettre recommandée électronique ou par un autre procéd notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.	lé électronique équivalent les documents habituellement		
	[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquée	s avec l'accord de la personne concernée.		

3.1	Localisation du (ou des) terrain(s)						
	i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.						
	Adresse du (ou des) terrain(s)						
	Numéro : Voie :						
	Lieu-dit:						
	Localité :						
	Code postal :						
	Références cadastrales :	ales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.					
	Préfixe : Section : Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :					
3.2	Situation juridique du terrain						
	i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefo	is vous permettre de faire valoir des droits à construire					
	ou de bénéficier d'impositions plus favorables. Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce to	orrain 2					
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?						
		Oui Non Je ne sais pas					
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement de terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Assoc Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'obje de Projet Urbain Partenarial (P.U.P)?	ciation Foncière Urbain) ? 🔲 Oui 🔲 Non 🔲 Je ne sais pas					
	Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?   Oui   Non   Je ne sais pas						
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénor	·					
4	À remulia peria une demende conce	want up projet d'amérecament					
4	À remplir pour une demande conce						
	(i) Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, r	eportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).					
4.1	Nature des travaux, installations ou amén	agements envisagés					
	quel que soit le secteur de la commune						
	(i) Cochez la ou les cases correspondantes.						
	Lotissement	☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts					
	Remembrement réalisé par une association	de véhicules et garages collectifs de caravanes					
	foncière urbaine libre	ou de résidences mobiles de loisirs					
	☐ Terrain de camping	Contenance (nombre d'unités) :					
	Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances	Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :					
	Aménagement d'un terrain pour la pratique	• Superficie en m² :					
	de sports ou de loisirs motorisés						
	Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire	Profondeur (pour les affouillements) :					
	de jeux et de sports  Aménagement d'un golf	Hauteur (pour les exhaussements) :					
		ces démontables, créant une surface de plancher totale					
	supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de	·					
		amilial des gens du voyage recevant plus de deux résidences					
	mobiles	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					
	[3] En cas de besoin, vous nouvez vous renseigner aunrès de la ma	irio					

Le terrain

	Dans les secteurs proteges	
	Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé <sup>[4]</sup> :  Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux  Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières  Courte description de votre projet ou de vos travaux :	Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques <sup>[4]</sup> :  Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public  Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle <sup>[4]</sup> : Création d'un espace public
	Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :  Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en précis	ser le nombre et leur contenu :
4.2	À remplir pour une demande concernant un	lotissement
1.6		plancher maximale envisagée (en m²) :
	Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué ou Garantie finar Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location	ncière d'achèvement des travaux
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

### 4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique Nombre maximum d'emplacements réservés Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) aux tentes, caravanes ou résidences mobiles Nombre d'emplacements réservés aux HLL : de loisirs : \_\_ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m2) : Nombre maximal de personnes accueillies : Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante? Oui Non Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements À remplir pour une demande comprenant un projet de construction 5.1 Architecte Vous avez eu recours à un architecte<sup>[5]</sup>: Oui Non Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous : Nom de l'architecte : Prénom: Numéro: Voie: Lieu-dit: Localité : BP: N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : Conseil Régional de : ou Télécopie : Téléphone : \_\_\_\_ Adresse électronique : Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[6]</sup> : ☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

<sup>[5]</sup> Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

<sup>[6]</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

<sup>-</sup> Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher :

<sup>-</sup> Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

<sup>-</sup> Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

<b>5.2</b>	Nature du projet envisagé
	<ul> <li>□ Nouvelle construction</li> <li>□ Travaux sur construction existante</li> <li>□ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)</li> <li>Courte description de votre projet ou de vos travaux :</li> </ul>
	Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :
5.3	Informations complémentaires
	<ul> <li>Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :</li> <li>Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :</li> </ul>
	Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro  Autres financements :
	<ul> <li>Mode d'utilisation principale des logements :</li> <li>Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)</li> <li>Vente</li> <li>Location</li> <li>S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :</li> <li>Résidence principale</li> <li>Résidence secondaire</li> <li>Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :</li> <li>Piscine</li> <li>Garage</li> <li>Véranda</li> <li>Abri de jardin</li> <li>Autres annexes à l'habitation :</li> </ul>
	Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme  Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
	Autres, précisez :
	Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
	• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
	• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
	<ul> <li>Indiquez si vos travaux comprennent notamment :</li> <li>Extension</li> <li>Surélévation</li> <li>Création de niveaux supplémentaires</li> </ul>
	• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
	<ul> <li>□ Transport</li> <li>□ Culture et loisir</li> <li>□ Culture et loisir</li> </ul>

### 5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

### 5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[7]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[8]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[9]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[10]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[11]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

<sup>[7]</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>[8]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>[9]</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>[10]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>[11]</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

### 5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher<sup>[12]</sup> en m<sup>2</sup>

			pianono				
Destinations <sup>[13]</sup>	Sous-destinations <sup>[14]</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[15]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous- destination <sup>[17]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[18]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous- destination <sup>[17]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation	Exploitation agricole						
agricole et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
Tiabitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire	Bureau						
ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	s (en m²)						

<sup>[12]</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>[13]</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

<sup>[14]</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

<sup>[15]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>[16]</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

<sup>[17]</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

<sup>[18]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

### 5.7 Stationnement Nombre de places de stationnement Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse 1 des aires de stationnement : Voie: Numéro : Lieu-dit: Localité : Code postal: Adresse 2 des aires de stationnement : Voie: Numéro: Lieu-dit: Localité : Code postal: Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement : \_ m², dont surface bâtie : \_ Pour les commerces et cinémas : Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : Démolition totale Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : Nombre de logements démolis : \_\_\_ \_\_

7 Participation pour voirie et résea	aux
i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à l	a participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez éficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.
7.1 Pour un particulier   Madam	e 🗌 Monsieur
Nom	Prénom
7.2 Pour une personne morale	
Dénomination	Raison sociale
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
Représentant de la personne morale :   Madame	e Monsieur Prénom
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit :	
Localité :	
Code postal : BP : BP :	Cedex:
	@
Si le demandeur habite à l'étranger :	
Pays:	Division territoriale :
r dys .	Division temoriale :
8 Informations pour l'application o	d'une législation connexe
Indiquez si votre projet :	
porte sur une installation, un ouvrage, des trava	aux 2018 visant à faciliter la réalisation de projets
ou une activité soumis à déclaration en application	·
du code de l'environnement (IOTA)	☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine
<ul><li>porte sur des travaux soumis à autorisation</li></ul>	(avis simple de l'architecte des Bâtiments de France
environnementale en application du L. 181-1 du co	
de l'environnement	au traitement de l'habitat indigne)
fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2	a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation
4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)	ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme
protegees)  porte sur une installation classée soumise	Précisez laquelle :
à enregistrement en application de l'article L. 512-	·
du code de l'environnement	est soumis à une obligation de raccordement à un
<ul> <li>déroge à certaines règles de construction</li> </ul>	réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3
et met en œuvre une solution d'effet équivalent	du code de l'énergie
au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre	e
Indiquez également si votre projet :	
(i) Informations complémentaires	noute our un immedule inconit ou titre
<ul> <li>se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable</li> </ul>	<ul> <li>porte sur un immeuble inscrit au titre</li> <li>des monuments historiques</li> </ul>
<ul> <li>se situe dans les abords d'un monument histori</li> </ul>	·
	777

### 9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts. Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions<sup>[19]</sup>. Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.



À \_\_\_\_\_

Signature du (des) demandeur(s)

### A

### Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

### 10 Pour un permis d'aménager un lotissement

■ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9
de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi
n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé
à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Information à remplir sur le professionnel sollicité :
☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur
Nom Prénom
Numéro : Voie :
Lieu-dit:
Localité :
Code postal : BP : Cedex :
Téléphone :
Adresse électronique :

### Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

### Références cadastrales : fiche complémentaire

(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Superficie totale du terrain (en m²) :				

### Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* ...

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

#### Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données SG/DAJ/AJAG1-2 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

<sup>\*</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>[20]</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier
PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier
PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier

<sup>[20]</sup> Se renseigner auprès de la mairie.

<sup>[21]</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

### Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier		
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :			
■ PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine	public :		
☐ PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une op immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiqu le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments de parc national :	es, sur un immeuble situé dans		
☐ PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :			
PC10 -2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :			
PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :			
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'u non collectif:	une installation d'assainissement		
PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :			
□ PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risquétude :	es impose la réalisation d'une		
PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet nécessite un agrément :			
□ PC14. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable	e ou dans un milieu à préserver :		
PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée			
dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier		

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la rég	lementation environnementale :		
PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  OU  PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans u	ne zone de dangers :		
PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou décharg			
<ul> <li>□ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 I) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :			
PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:			
□ PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'un attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :			
PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre	une solution d'effet équivalent :		
PC 16-7. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :			
PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

	Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanismou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :		
	PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'obje en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :		
	PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construc		
	<ul> <li>□ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier	
	☐ PC19. <b>La mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :			
	PC22. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	<ul> <li>□ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier	
	Si votre projet nécessite un défrichement :	I	
	■ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'en	vironnement :	
	PC25. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	Si votre projet nécessite un permis de démolir :		
	<ul><li>□ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]</li></ul>		
	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :  PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans un lotissement :			
	PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
	<ul><li>□ PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]</li></ul>	1 exemplaire par dossier	

PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :			
□ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :			
PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUF	?):		
PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement d	de l'ensemble du projet :		
□ PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :			
<ul><li>□ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux</li><li>[Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]</li></ul>	1 exemplaire par dossier		
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement impos d'urbanisme :	és par le document		
<ul> <li>□ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]</li> <li>OU</li> <li>□ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :			
PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :			
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :			
PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires		
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :			
PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique		
□ PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique		

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :			
□ PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :			
□ PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	au titre de l'article L. 151-29-1,		
PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:		
□ PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :			
□ PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :			
□ PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	conduisant à la création		
PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France		
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :			
PC 45. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier		



### **ANNEXE**

# Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier		
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre d	les monuments historiques :		
<ul> <li>A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier		
☐ A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :			
☐ A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
☐ A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :			
A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		





# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

# 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir);
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font

l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis
de construire pour une maison individuelle doit
être utilisé pour les projets de construction d'une seule
maison individuelle d'habitation et de ses annexes
(garages...) ou pour tous travaux sur une maison
individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

### 2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
  - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²:
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3 Modalités pratiques

#### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

### 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

### 2.DELEGATION DE SIGNATURE

#### C.P.E.S LARREY DES VIGNES

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €uros Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon 904 586 849 R.C.S. Avignon

#### DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Jean-François Petit, directeur général de la société Q ENERGY France SAS, elle-même présidente de la C.P.E.S. Larrey des Vignes SAS

à

Madame Sylvie François, en sa qualité de responsable régional solaire au sein de la société Q ENERGY France SAS

Je soussigné, Jean-François Petit directeur général de la société Q ENERGY France SAS, elle-même présidente de la société C.P.E.S. Larrey des Vignes SAS, filiale à 100% de la société Q ENERGY France SAS, immatriculée sous le numéro 423 379 338 RCS Avignon (la « Société »), consent par la présente à Madame Sylvie François agissant en qualité de responsable régional solaire au sein de la société (la « Délégataire »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir à la Délégataire.

Cette délégation est conférée à la Délégataire pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail la liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences de la Délégataire et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de responsable régional solaire, la Délégataire est autorisée à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la société C.P.E.S. Larrey des Vignes SAS, tout acte figurant dans la liste ci-après :

- Tout accord de confidentialité dont la durée est inférieure ou égale à une (1) année.
- Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet solaire d'un montant global inférieur ou égal à vingt-deux mille (22.000) euros par contrat et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années.
- 3. Tout acte foncier lié au développement du projet solaire figurant dans la liste ci-après ;
  - a. pour les avant-contrats fonciers: promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation, déclaration d'intention de pâturage;
  - b. pour les contrats fonciers: convention de mise à disposition (mât de mesure), convention de pâturage;
  - pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers de la Société au profit de la C.P.E.S. Larrey des Vignes SAS;
  - d. attestation de maîtrise foncière.
- 4. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets solaires (et notamment, demande de déclaration préalable, demande de permis de construire, demande de permis de construire

### PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LARREY DES VIGNES » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

modificatif, demande prorogation de permis de construire, demande de transfert de permis de construire au profit d'une société filiale de la Société, demande d'examen au cas par cas, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, demande de certificat d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces afférentes).

 Toute demande à ENEDIS d'une proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de production solaire au réseau public de distribution d'électricité à ENEDIS.

La Délégataire reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur. Elle s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

La Délégataire s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice du projet développé par la C.P.E.S. Larrey des Vignes SAS, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

A toutes fins utiles, il est rappelé à la Délégataire (i) qu'elle est soumise à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels la Délégataire est informée qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le directeur solaire ou d'un directeur général de la Société.

La Délégataire ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie à la Délégataire.

La présente délégation de signature est consentie à la Délégataire pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où la Délégataire aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon, le 19 mai 2022,

En deux exemplaires.

Jean-François Petit Directeur général de Q ENERGY France SAS « Bon pour acceptation de délégation »

Sylvie François

Responsable régional solaire

### 2.PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

### 1. FICHE D'IDENTITE

**Dénomination Sociale : CPES LARREY DES VIGNES** 

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 € - RCS AVIGNON 904 586 849

Président: Q ENERGY France - RCS AVIGNON 423 379 338

Directeur général : M. Jean-François PETIT

Adresse: 330 rue du Mourelet - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON

**Téléphone**: 04.32.76.03.00 – Mail: fr-solaire@genergyfrance.eu

Il est usuel dans le secteur de l'énergie que les projets appartiennent à des sociétés créées spécifiquement pour détenir les actifs et exploiter le projet.

A ce titre, comme pour ses autres projets, Q ENERGY France a créé une société pour développer, construire et exploiter la Centrale de Production d'Énergie Solaire LARREY DES VIGNES.

La CPES LARREY DES VIGNES est une filiale de Q ENERGY France

### FICHE D'IDENTITE de Q ENERGY France

Dénomination Sociale: Q ENERGY France - Nom Commercial: Q ENERGY France

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 8.791.792 €

RCS AVIGNON 423 379 338

Président: Q ENERGY Méditerranée, RCS AVIGNON 507 635 894

Adresse: 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

**Téléphone**: 04.32.76.03.00 – **Mail**: info@genergyfrance.eu

Q ENERGY France est aujourd'hui détenue à 100% par Q ENERGY Méditerranée, et appartient au berlinoise Hanwha EU ENERGY Solutions SE.

La présentation de Q ENERGY est disponible dans l'étude d'impact (volume B de la présente demande).

La société Q ENERGY France a conduit l'ensemble des études nécessaires au développement du projet de centrale solaire et notamment à la demande de permis de construire, pour le compte de la CPES LARREY DES VIGNES.

### Q ENERGY France, la performance d'un pionnier, l'énergie de la nouveauté

Q ENERGY France est un acteur de premier plan sur le marché des énergies renouvelables en France. Autrefois affiliés au Groupe RES, nous œuvrons depuis 23 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Pour offrir un service plus complet et améliorer la flexibilité de la fourniture d'électricité, Q ENERGY France développe ou explore également de nouvelles filières innovantes comme la production d'hydrogène ou les solutions hybrides.

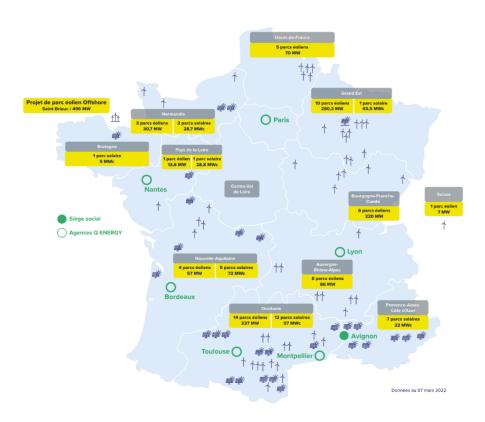
Q ENERGY France est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions (basée à Séoul) dans l'objectif de conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions est une société sœur de Q CELLS, fabricant de modules photovoltaïques reconnu à travers le monde.

23	200	5,4 GW	<b>1,6 GW</b>
ans	collaborateurs	Portefeuille	de projets développés
d'expérience		développement	et/ou construits

### Q ENERGY France, un acteur global et un partenaire local

Nous sommes présents sur tout le territoire grâce à un maillage d'agences réparties partout en France – le siège est basé à Avignon, et nous avons des agences de développement de projets à Toulouse, Bordeaux, Nantes, Montpellier, Lyon et Paris.

Nous nous appuyons sur notre expérience de pionnier dans les énergies renouvelables et nous comptons plus de 200 collaborateurs sur l'ensemble de nos agences. Grâce à notre réputation construite depuis 1999, Q ENERGY France bénéficie d'une position idéale pour poursuivre sa croissance et son expansion vers de nouveaux domaines tels que l'hydrogène et l'agrivoltaïsme. Notre connaissance approfondie du réseau électrique et des systèmes réglementaires français est à la base de notre succès. À ce jour, nous avons développé et/ou construits plus de 1,6 GW de projets d'énergie renouvelable à travers toute la France et notre portefeuille de projets en cours de développement s'élève à plus de 5 GW.



Carte des projets de Q ENERGY France

### L'humain au cœur de notre stratégie

Depuis plus de 23 ans en France, nous travaillons avec passion et intégrité pour un accès facile à une énergie propre, partout et à tout moment, et souhaitons avoir un impact positif sur les territoires d'implantation de nos projets ainsi que sur la vie de nos collaborateurs et partenaires. Nous valorisons la collaboration, au sein de nos équipes et avec nos clients et parties prenantes, et plaçons les relations humaines et sociales au cœur de notre stratégie.

### Nos engagements en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Nous intégrons la RSE sur l'ensemble de notre stratégie d'entreprise et renforçons nos engagements autour de ses trois piliers, en ligne avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et l'United Nations Global Compact (UNGC) :

- Gouvernance : engagements climatiques, droits humains, lutte contre la corruption,
- Environnement : réduction de l'empreinte carbone et protection de l'environnement,
- Société : diversité et inclusion, soutien solidaire, santé et sécurité au travail.

Le développement durable est dans notre ADN: nous avons mis en service près d'1 GW d'énergie renouvelable en France, permettant d'éviter l'émission de près d'un million de tonnes de CO2 par an.

### Le photovoltaïque chez Q ENERGY France



10 centrales solaires en service



+ de 30 pars solaires autorisés



65 MWc : la puissance de notre première centrale solaire flottante



2.5 GW de portefeuille de projets en cours de développement

### Développement

Nos équipes sont spécialisées dans la caractérisation au plus juste des différents enjeux à appréhender, pour identifier les meilleures zones possibles pour un projet éolien. Nous accordons une attention particulière à l'insertion paysagère et travaillons avec des experts paysagistes indépendants pour la réalisation des études.

### Construction

Notre équipe dédiée Ingénierie et Construction dispose de toutes les compétences nécessaires durant la phase de construction d'un projet. Elle est présente sur toute la durée du chantier pour assurer le suivi des travaux, le montage et la mise en service des éoliennes.



#### 2.EXTRAIT KBIS DE LA CPES LARREY DES VIGNES

Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon

2 BD LIMBERT BP 21063 84097 AVIGNON CEDEX 9

84097 AVIGNON CEDEX 9 N° de gestion 2021B02591 Code de vérification : x0EAWRrSp5 https://www.infogreffe.fr/controle



Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 20 septembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 904 586 849 R.C.S. Avignon

Date d'immatriculation 25/10/2021

Dénomination ou raison sociale C.P.E.S. Larrey des Vignes

Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique

Capital social 1 000,00 Euros

Adresse du siège Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon

Activités principales Toute opération de production et de distribution d'électricité

Durée de la personne morale Jusqu'au 25/10/2120

Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination RES

Forme juridique Société par actions simplifiée

Adresse Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon

Immatriculation au RCS, numéro 423 379 338 Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon

Activité(s) exercée(s) Toute opération de production et de distribution d'électricité

Date de commencement d'activité 18/10/2021

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

#### IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Dijon

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Avignon - 21/09/2022 - 11:17:54

page 1/1

#### 3. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

[R423-1 du code de l'urbanisme]

# 1. LISTE DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES CONCERNES

Propriétaires	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie de la parcelle cadastrale (m²)
Denis CLAIR	ZE	5	Perrière Notre Dame	2 455
Brigitte SPENGELMEIJER	ZE	6	Perrière Notre Dame	2 330
Indivision Succession Jeanne DEMERGER	ZE	7	Perrière Notre Dame	3 495
Patrice MERCEY	ZE	8	Perrière Notre Dame	10 520
Jean-Marie LENEUF	ZE	9	Perrière Notre Dame	10 260
Jean-Marie LENEUF	ZE	10	Perrière Notre Dame	5 950
Yves DOLLE	ZE	11	Perrière Notre Dame	6 450
M. et Mme LEPECULIER	ZE	12	Perrière Notre Dame	1 990
M et Mme RICHARD Jean- Luc	ZE	34	Perrière Notre Dame	39 206
M. et Mme LEPECULIER	ZE	37	Perrière Notre Dame	18 613
Commune de Pouilly en Auxois	ZH	16	Larrey des Vignes	31 030
			TOTAL	132 299 m²

#### 2. ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER

#### C.P.E.S LARREY DES VIGNES

CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE LARREY DES VIGNES SAS 330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

#### ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER

Je soussignée, Sylvie François, Responsable Régionale Solaire atteste par la présente qu'en application de l'article R423-1 a) du code de l'Urbanisme, les autorisations nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de « Larrey des Vignes » ont été obtenues auprès des titulaires des droits fonciers.

Fait à Avignon, le 05/10/2022

Straugis

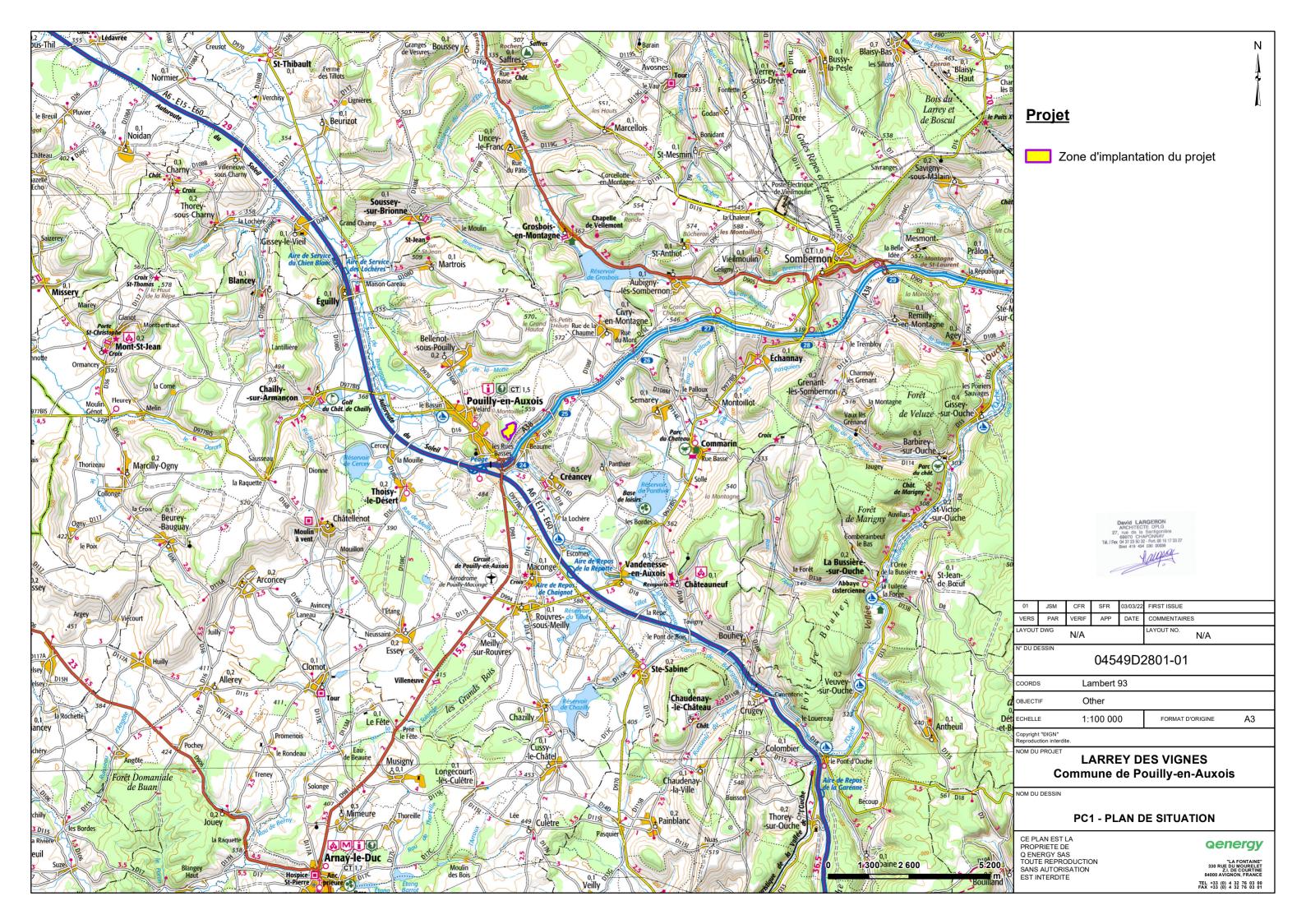
Sylvie François Responsable Régionale Solaire

> Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 € Siret 904 586 849 00013 - RCS Avignon 878 056 274 Tél : 04 32 76 03 00 Email : fr-solaire@qenergyfrance.eu

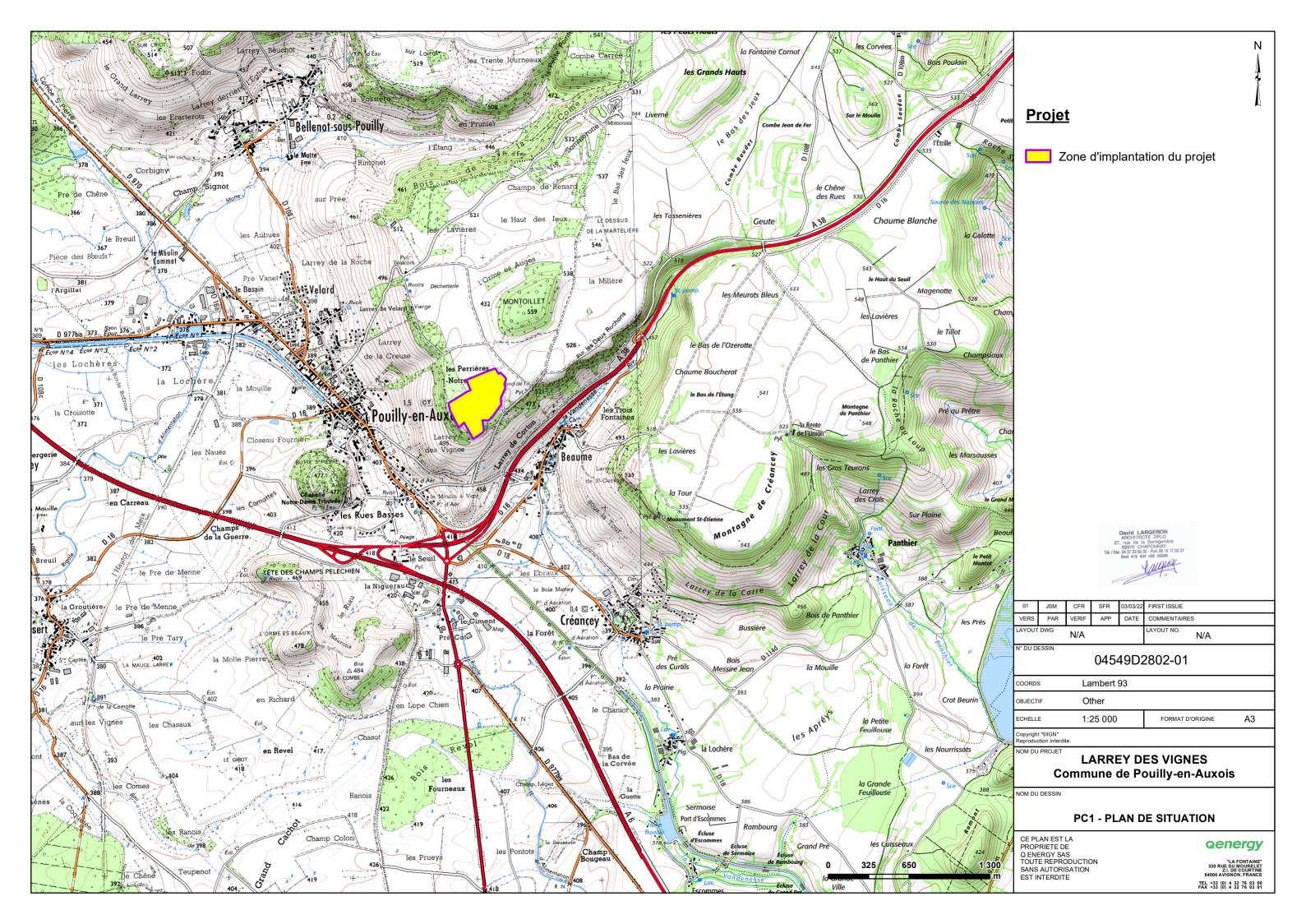
Les autorisations de dépôt des propriétaires des parcelles sont présentées à l'Annexe 1.

# 4.(PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE

1.(PC1) PLAN DE SITUATION 1/100.000EME

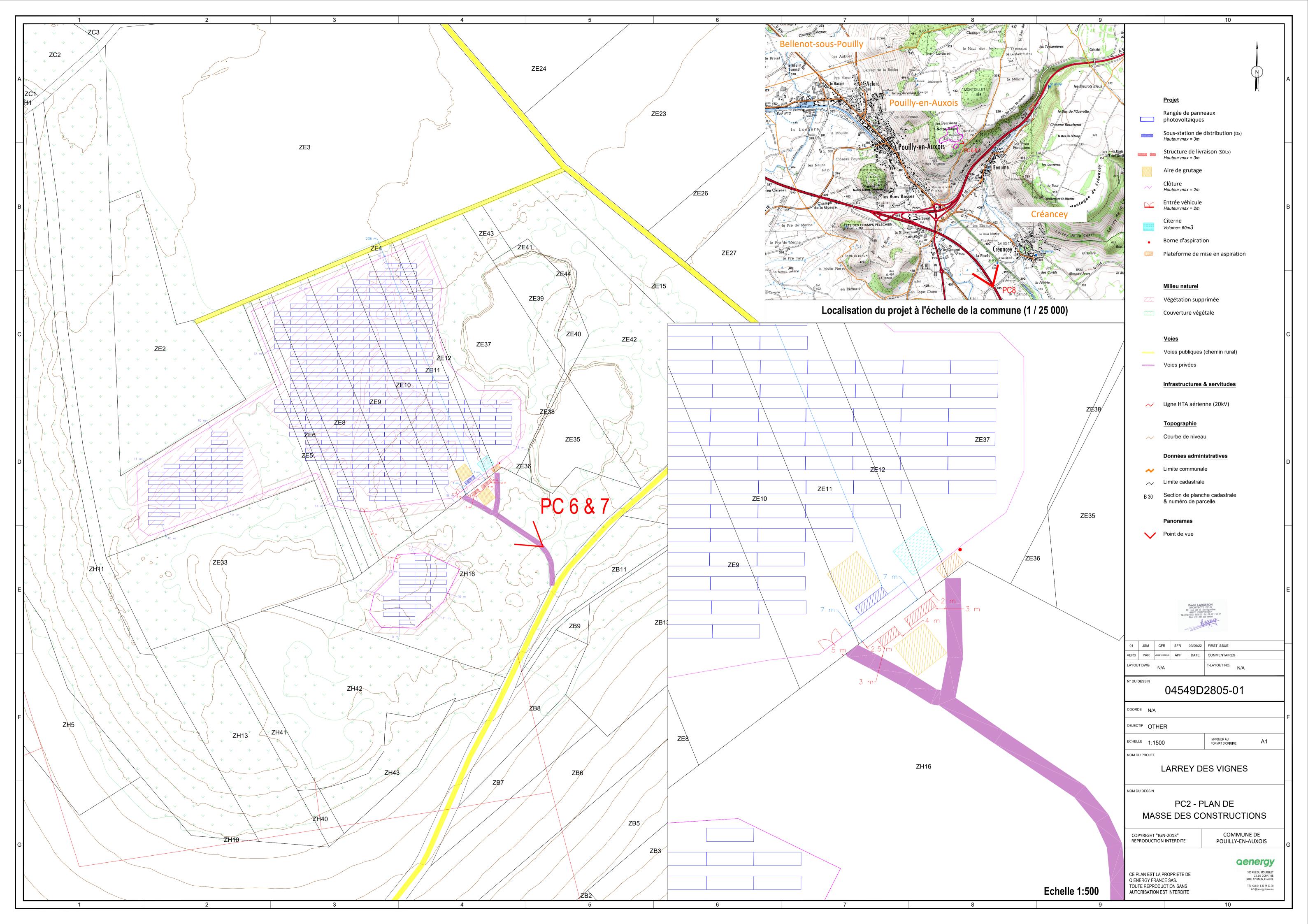


### 2.(PC1) PLAN DE SITUATION 1/25.000EME

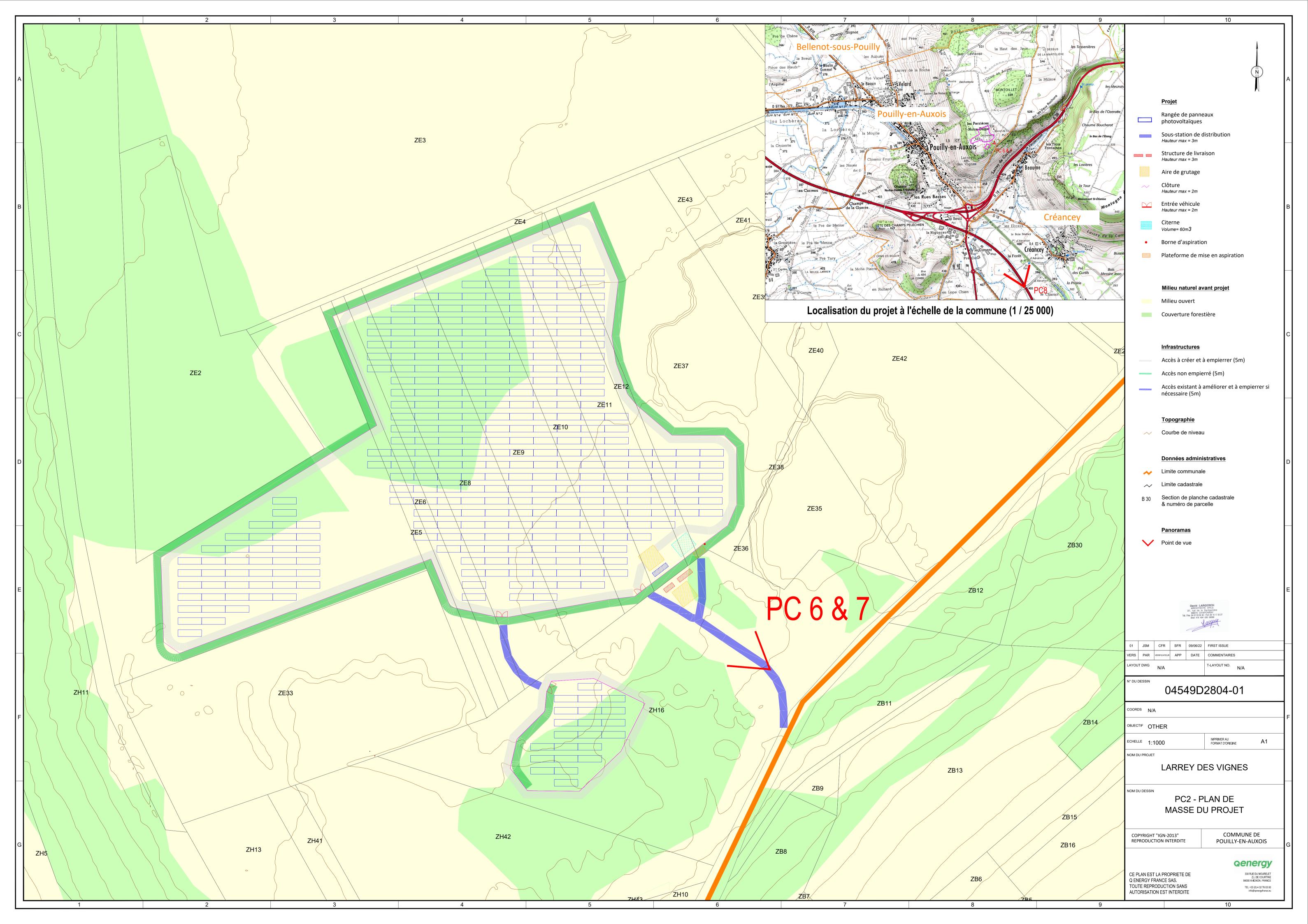


### **5.(PC2) PLANS DE MASSE**

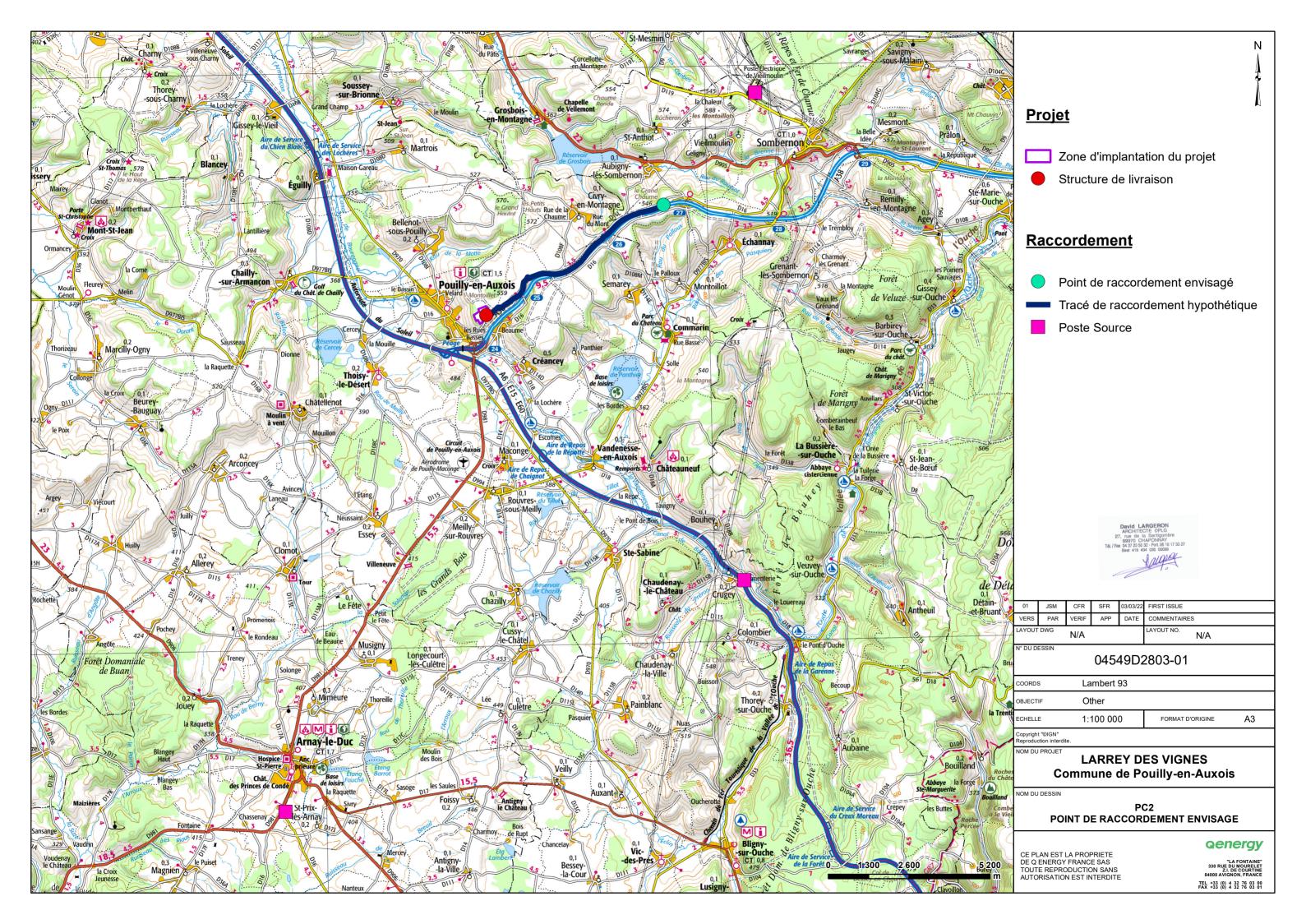
# 1.(PC2) PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS AU 1/1.500 EME



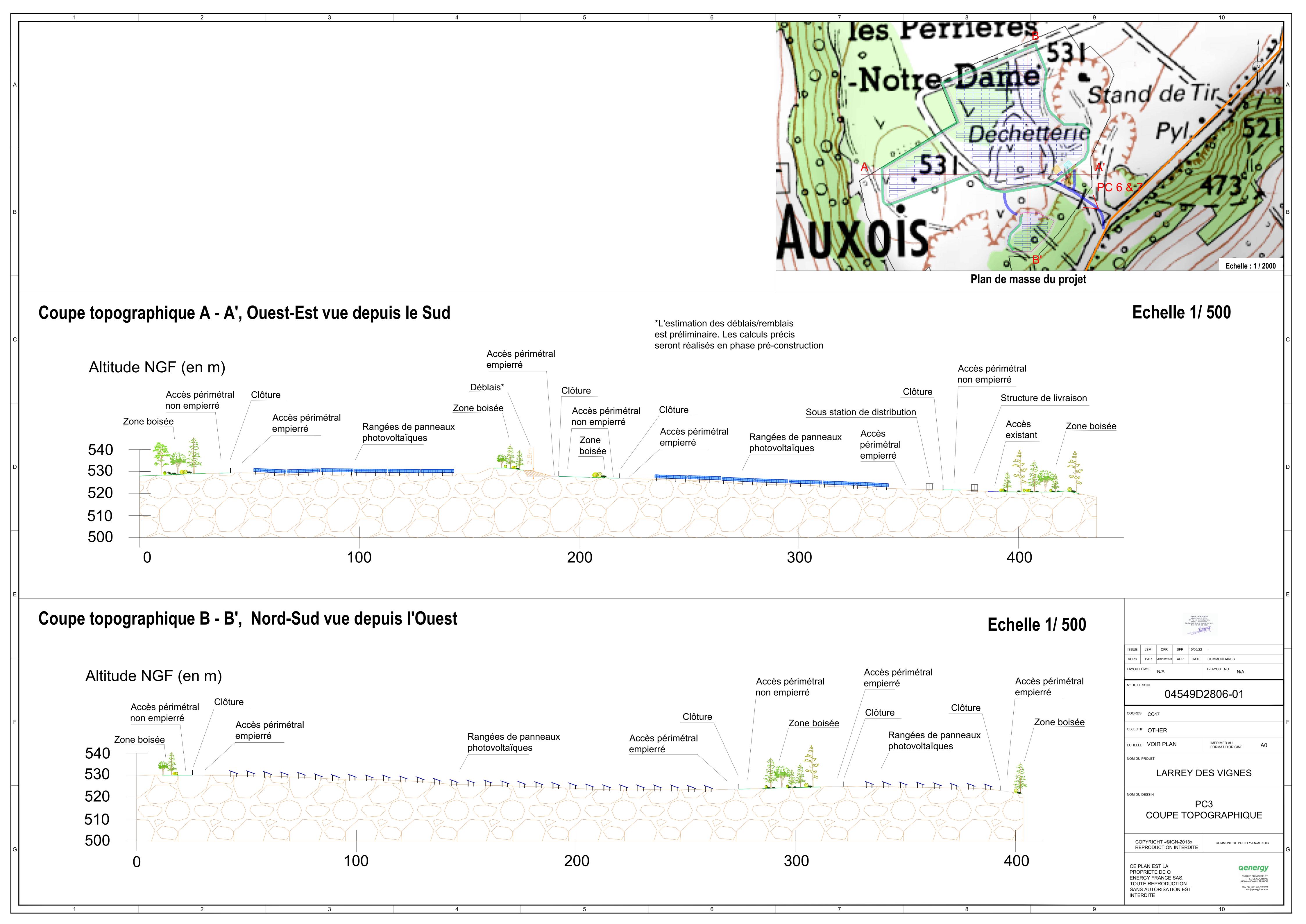
### 2.(PC2) PLAN DE MASSE DU PROJET AU 1/1.000 EME



# 3.(PC2) PLAN DE RACCORDEMENT ENVISAGE AU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS AU 1/100.000 EME



### 6.(PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES



# 7.(PC4) NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

# 1.(PC4) PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le projet solaire LARREY DES VIGNES se situe en région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Côte d'Or. Il s'inscrit dans le territoire de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche et plus précisément sur la commune Pouilly en Auxois.

L'emprise de l'aire d'étude rapprochée représente environ 19 ha, et se situe en limite est de la commune de Pouilly-en-Auxois, entre le centre-bourg (800m) et le hameau de Beaume (500m) de la commune de Créancey. Elle est positionnée sur un plateau surplombant le secteur à une altitude de 525 mètres, au-dessus de l'A38 qui relie Dijon et de l'A6. Elle prend place sur une ancienne carrière exploitée lors de la construction de l'autoroute A6 dans les années 1960.

Sur ce site, plusieurs carrières ont par la suite été exploitées conduisant à une zone d'étude accidentée avec des falaises pouvant atteindre 18 m. Un plateau central reste relativement plan. Une végétation spontanée s'est installée mais reste limitée (arbustes ou végétation rase) du fait du peu de profondeur de sol. Seuls quelques arbres sont présents au nord-ouest (pins). Un petit massif boisé s'étend dans la continuité vers le Nord. Une frange boisée enserre la globalité du site, le protégeant des visibilités extérieures.

Les abords du terrain d'implantation sont constitués en majorité de zones agricoles (prairies et terres arables non irrigués), ainsi que du centre de tir régional de la police, aménagé en 1985 au fond d'une ancienne carrière. C'est la seule activité présente à proximité. La carrière Jeannin, également très accidentée, classée au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et située au sud-ouest du terrain d'implantation n'est plus exploitée depuis des décennies ; elle est en cours de fermeture. Le site est desservi par une voie communale goudronnée dite « chemin des carrières ».

# 2.(PC4) PRESENTATION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS

#### A- CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Les caractéristiques générales du projet sont précisées dans les tableaux ci-dessous et dans les parties qui suivent.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CE	NTRALE PHOTOVOLTAIQUE
Surface clôturée	5,8 ha
Puissance crête installée	4,99 MWc
Production annuelle estimée	6 035 MWh/an

BATII	MENTS – SURFACES PLAN	CHERS DE LA CE	NTRALE S	SOLAIRE
Commune	Infrastructure	Surface unitaire (m²)	Nombre	Surface plancher (m2)
	Sous-station de distribution (11mx3m) (D1)	33	1	33
Pouilly en Auxois	Structure de Livraison (2 bâtiments 10,5mx3m+7mx3m) (SDL1)	52,5	1	52,5
			TOTAL	85,5 m²

Voir également Paragraphe 5.2. CERFA - page 4 ainsi que l'étude d'impact (pièce B, de la présente demande).

#### **B- PANNEAUX ET STRUCTURES**

Les panneaux photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques interconnectées entre elles et protégées des effets de l'extérieur par un cadre étanche à l'humidité.

Les panneaux (ou modules photovoltaïques) sont montés sur des structures porteuses fixes selon une orientation et inclinaison optimale afin de former un générateur photovoltaïque. Ce générateur produit de l'électricité basse tension continue.

La hauteur maximale de l'assemblage « structure-panneaux » sera de 3 mètres.

#### C- STRUCTURES DE LIVRAISON

L'évacuation de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque "LARREY DES VIGNES" nécessite la mise en place, sur site, d'une structure de livraison.

Cette structure de livraison est constituée de 2 bâtiments préfabriqués de dimensions (10,5 m x 3 m x 3 m) et (7 m x 3 m x 3 m) représentant une surface de plancher unitaire totale de 52,5 m² (Cf. PC5).

Elles revêtiront un aspect leur permettant de se fondre dans leur environnement proche (RAL 7016 – couleur gris anthracite ou similaire) et garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (cf. Pièce B – Volet paysager joint).

Les deux structures sont normalisées ENEDIS et permettent la livraison de l'énergie produite au réseau de distribution électrique. (Cf. PC6 et Pièce B - Volet Paysager joint).

La localisation des structures de livraison est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

#### **D- SOUS-STATIONS DE DISTRIBUTION**

Une seule sous-station de distribution sera installée. Elle est nécessaire à la collecte de l'électricité produite par les panneaux, à la conversion du courant continu en courant alternatif et à l'élévation de la basse tension en haute tension acceptable par le réseau public d'électricité.

Elle est constituée d'un bâtiment préfabriqué (11 m x 3 m x 3 m) représentant une surface de plancher unitaire de 33 m² (Cf. PC5). Ce bâtiment revêtira également un aspect (RAL 7016 – couleur gris anthracite ou similaire) lui permettant de se fondre dans son environnement proche constitué de panneaux photovoltaïques et garantissant ainsi sa parfaite intégration paysagère (conformément au Volet Paysager joint, pièce B).

Les équipements décrits ci-dessus fonctionneront à une fréquence de 50 Hertz. Cette fréquence étant éloignée de celle de l'antenne de télécommunication située à l'Est du site aucune d'interférence ne sera créée avec les signaux émis.

Les fiches de données techniques des panneaux photovoltaïques, transformateurs et onduleurs considérés, à ce stade, pour le projet sont présentées à l'Annexe 4.

La localisation de la sous-station de distribution est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

#### **E- CLOTURES ET PORTAIL**

La centrale solaire sera clôturée en limite de terrain par une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres de couleur verte à maillage large (environ 15 cm x 15 cm) surélevée d'une dizaine de centimètres par rapport au niveau du sol (Cf. PC5). Le périmètre clôturé est de 1400 mètres.

## F- CABLES ET TRANCHEES DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE INTRA-SITE

Tout le transport de l'énergie sur le site se fait par des câbles non aériens selon les normes en vigueur.

### G- RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA CENTRALE SOLAIRE AU RESEAU PUBLIC HAUTE TENSION

La centrale solaire sera raccordée au réseau électrique de distribution. Le point de raccordement est défini par une étude du gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS, ou autre gestionnaire).

Le cheminement des câbles entre le poste de livraison et le poste source du réseau public d'électricité sera défini et réalisé en souterrain par le gestionnaire du réseau, sous leur maîtrise d'œuvre selon les normes en vigueur.

La Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) de la part des services d'ENEDIS nous propose actuellement une solution de raccordement directement sur le réseau public de distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne de 7,2 km issu du départ « SOUSSEY VIELMC0011 » du TRY 312 du Poste Source VIELMOULIN.

L'hypothèse de tracé de raccordement du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire LARREY DES VIGNES est identifié sur la carte jointe (cf. PC2).

Le gestionnaire du réseau déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source ou le raccordement direct sur le réseau public de distribution, seulement après obtention du Permis de Construire. Dans le cadre de la procédure d'approbation d'ouvrage, le gestionnaire du réseau consultera l'ensemble des services concernés par le projet de raccordement. A ce stade du projet, seules des hypothèses quantau tracé de raccordement, peuvent être avancées, privilégiant le passage en domaine public.

#### H- CHEMINS D'ACCES

Les chemins d'accès seront constitués de matériaux concassés non imperméabilisés. Ces pistes seront aménagées afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. Les accès seront réalisés suivant les plans (Cf. PC2 plan de masse du projet).

Néanmoins, la plupart des chemins d'accès sont des pistes déjà existantes, utilisables en l'état ou à améliorer.

#### I- ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Le projet d'aménagement de la Centrale de Production d'Énergie Solaire LARREY DES VIGNES sera adapté à la topographie en place. Une partie du terrain (1ha33) sera défrichée préalablement au démarrage des travaux de construction. Compte tenu de la topographie accidentée du terrain initial, l'installation des tables photovoltaïques et de leurs aménagements annexes pourra nécessiter quelques opérations ponctuelles de terrassement sur le site.

L'aménagement paysager, y compris les plantations, est décrit plus en détail dans la Pièce B comprenant le volet paysager.

#### J- COMPATIBILITE AVEC LE REGLEMENT D'URBANISME

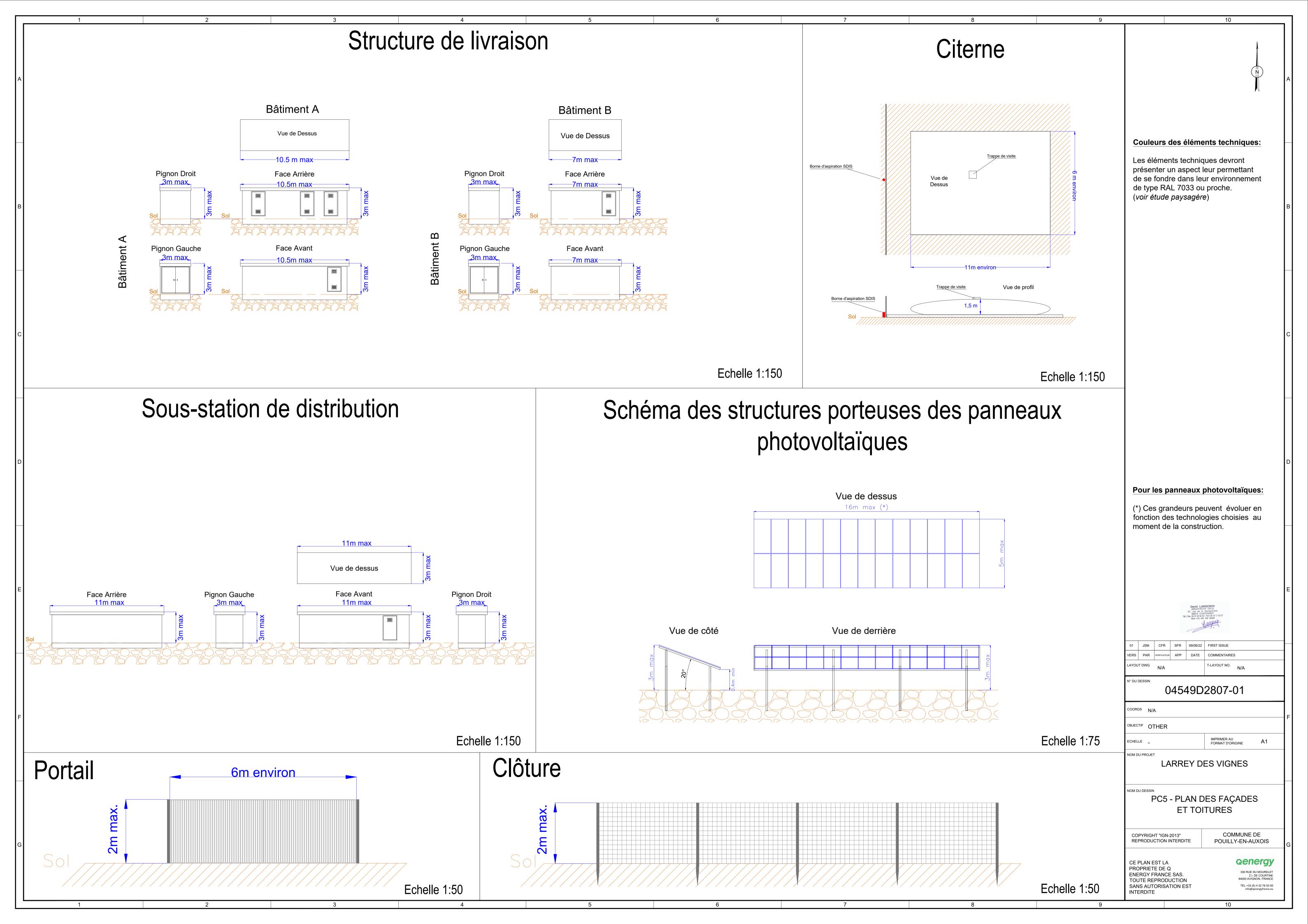
La commune de Pouilly-en-Auxois est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'intégralité de l'emprise clôturée du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire de LARREY DES VIGNES est située en zones A, Nc et Nd. Une modification simplifiée du PLU a été nécessaire afin de permettre la délivrance d'un permis de construire. Celle-ci a été rendue exécutoire par une délibération en date du 16 décembre 2021.

La pièce B – Etude d'Impact contient la description de la compatibilité du projet LARREY DES VIGNES avec l'ensemble des documents de planification.

3.(PC4) NOTICE PAYSAGERE (PIECE B JOINTE)

### 8.(PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES

- Structure de livraison,
- · Sous-stations de distribution,
- Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques,
- Citerne,
- · Clôture,
- Portail.



9.(PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRÉCIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN

# PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Vue depuis le Sud - Est du site

#### Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : environ 90 m

Direction : 308°

Date: Avril 2022



### PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Vue depuis le Sud - Est du site

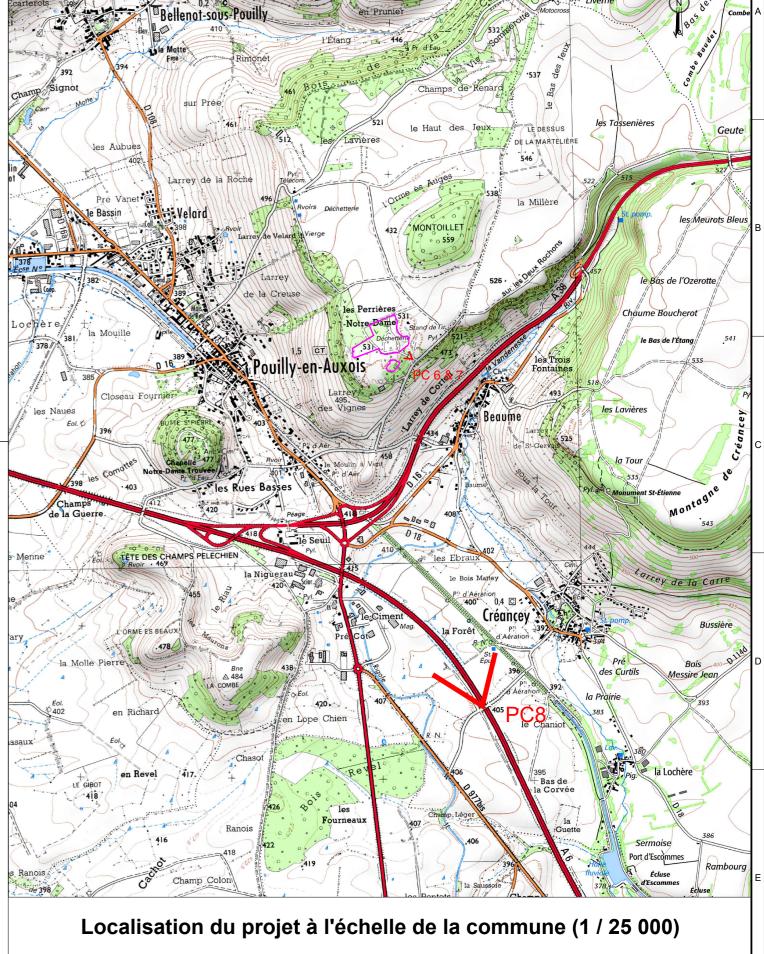
#### Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : environ 90 m

Direction: 308°

Date: Avril 2022





### PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

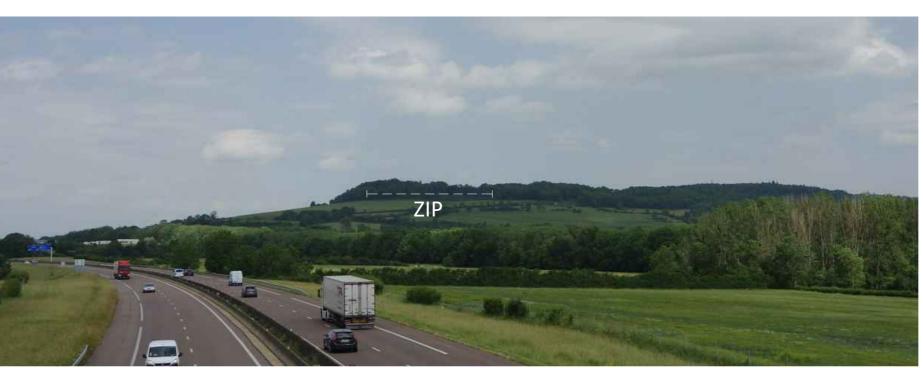
Vue depuis le Sud - Est du site

#### Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : environ 2.4 km

Direction: 344°

Date: Avril 2021



Vue maximaliste depuis le pont de l'autoroute A6 vers la colline du projet, dissimulé dans un écrin boisé

David LARGERON
ARCHITECTE DPLG
27, rue de la Santiponière
68970 CHAPCNNAV
Tél. Fax 04 37 22 50 32 Faz 1 400

							l
01	JSM	GPI	SFR	10/06/22	FIRST ISSUE		
VERS	PAR	VERIFICATEUR	APP	DATE	COMMENTAIRES		
LAYOUT	DWG	N/A			T-LAYOUT NO. N/A		
N° DU DI	ESSIN	04	454	9D	2808-01		
COORDS	S CC4	47					
OBJECT	IF OT	HER					F
ECHELLI	E				IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE	A2	
NOM DU	PROJET						
		LAI	RRE	Y DI	ES VIGNES		
РН		DE	SP	RISE	ET LOCALIS ES DE VUE 7 & PC8)	SATION	

COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY FRANCE SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 info@qenergyfrance.eu

2 3 4 5 6 7 8 9

# 10.(PC10) AUTORISATION DU GESTIONNAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Délibération Commune de Pouilly-en-Auxois

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 26 septembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-061

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire. Date de la convocation: 18 août 2022

Étaient présents: M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD – M. Franck LALIGANT

Etaient absents : 0 Etaient excusés : 0

#### Pouvoir de:

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Philippe CHAUCHOT M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de suffrages possibles : 15

#### INSCRIPTION DE LA PARCELLE ZH 16 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'actuellement la parcelle ZH16 était une ancienne décharge communale, par destination cette parcelle appartenait au domaine public communal;

Vu les délibérations 2021-059 et 2022-030 qui ont pour objet de réaliser un parc photovoltaïque sur la parcelle ZH16 d'une part et d'autre part de permettre les services de l'Etat d'agrandir et d'aménager le centre de tir sur une autre partie de cette même parcelle ;

Considérant que ces projets sont d'intérêt général et permettent la réalisation de missions de services publics ;

Considérant, que pour protéger les vocations de la parcelle ZH16, il convient de maintenir cette parcelle dans le domaine public ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 021-212105019-20220926-D2022\_061-DE

#### Département de la Côte-d'Or Arrondissement de Beaune Canton d'Arnay-le-Duc Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 26 septembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-061

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1) Maintenir l'inscription de la parcelle ZH 16 dans le domaine public

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022 5104

ID: 021-212105019-20220926-D2022\_061-DE

# Département de la Côte-d'Or Arrondissement de Beaune Canton d'Arnay-le-Duc Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

#### Séance du 26 septembre 2022

#### Délibération du conseil municipal n°2022-062

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire. Date de la convocation : 18 août 2022

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD – M. Franck LALIGANT

Etaient absents : 0 Etaient excusés : 0

#### Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Philippe CHAUCHOT M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 15

#### OBJET : AMI PARC PHOTOVOLTAÏQUE - MISE EN LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH N°16 : SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1 et L.2122-1-4;

Vu les délibérations 2021-053 et 2021-058 relatives à un appel à manifestation d'intérêt pour valoriser économiquement la parcelle ZH16 ;

Vu la délibération 2021-059 sélectionnant le pétitionnaire ;

Vu la délibération 2022-061 précisant que la parcelle ZH16 appartient au domaine public communal ;

Considérant que suite à l'étude d'impact environnemental et à la concertation publique, le projet définitif a été arrêté;

Considérant qu'il convient de signer la promesse de bail ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID: 021-212105019-20220926-D2022\_062-DE

# Département de la Côte-d'Or Arrondissement de Beaune Canton d'Arnay-le-Duc Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 26 septembre 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-062

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif (BEA) avec la Centrale de production électricité solaire (CPSES) de Larrey des Vignes, filiale a 100 % de Q Energy France (anciennement RES) le pétitionnaire par l'AMI.
- Préciser que l'autorisation du projet par les différentes autorités compétentes est une clause suspensive;
- 3) Autoriser le Maire à signer tout document se référant à la promesse de bail ;
- 4) Autoriser le Maire à signer le contrat de bail définitif ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID: 021-212105019-20220926-D2022\_062-DE

### 11.(PC11) ETUDE D'IMPACT (PIECE B JOINTE)

# 12.(PC16-4) BILAN DE CONCERTATION (PIECE B JOINTE)

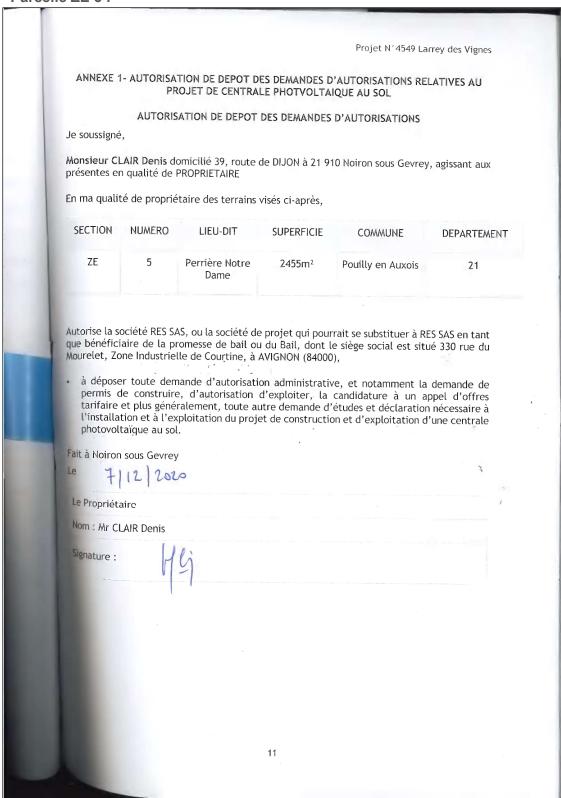
# 13.(PC24) LETTRE DU PREFET RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art.R.431-19 du code de l'urbanisme]

En attente du retour de la DDT – service instructeur.

#### ANNEXE 1: AUTORISATIONS DE DEPOT

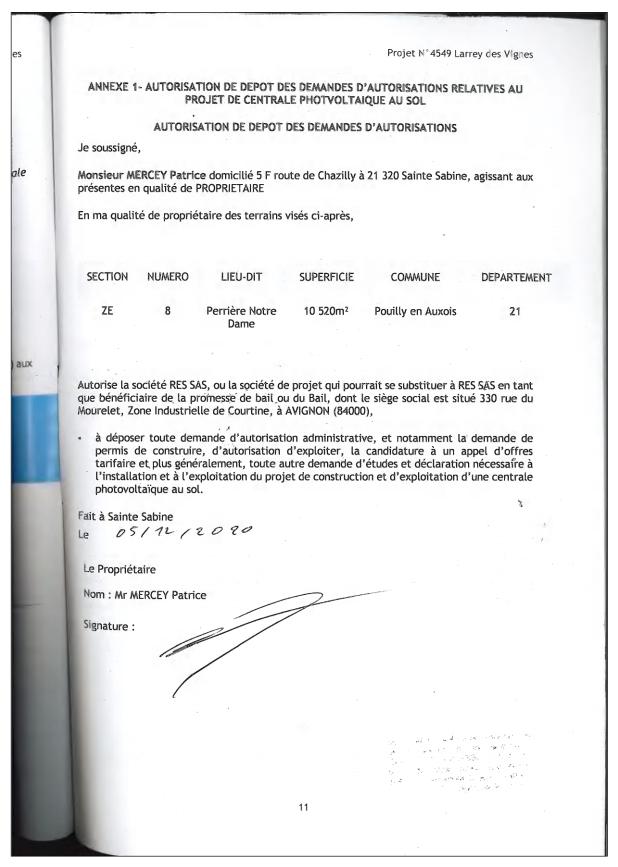
#### Parcelle ZE 5:



#### Parcelle ZE 6:

				Projet N°4549 La	rrey des Vignes
ANNEXE 1	I- AUTORISA PF	TION DE DEPOT D ROJET DE CENTRA	ES DEMANDES [ LE PHOTVOLTA	D'AUTORISATIONS RE	LATIVES AU
	AUTORIS	SATION DE DEPOT	DES DEMANDES	D'AUTORISATIONS	
Je soussigné					
Madame Bri NANVILLE-LI	igitte SPENG ES-ROCHES	GELMEIJER Brigitte	domiciliée 6 i	ue de la clé des ch	namps à 91750
En ma quali	té de proprié	étaire des terrains	visés ci-après,		
SECTION	NUMERO	LICILDIT	EUDEDEICIE	COMMINIE	
SECTION	NOMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMEN
ZE	6	Perrière Notre Dame	2330 m <sup>2</sup>	Pouilly en Auxois	21
		AN AL			
que bénéfic Mourelet, Zo	iaire de la p one Industrie	romesse de bail ou lle de Courtine, à l	ı du Bail, dont I AVIGNON (84000		ué 330 rue du
aue bénéfici Mourelet, Zo a dépose permis o tarifaire l'installa photovol Fait à Nainvi Le 23-6	iaire de la pone Industrie er toute den de construire et plus génétion et à l'extaïque au soulle les roche	romesse de bail ou ille de Courtine, à mande d'autorisati e, d'autorisation tralement, toute au exploitation du proju l.	u du Bail, dont I AVIGNON (84000 on administrati d'exploiter, la utre demande d	e siège social est situ	demande de ppel d'offres
a dépose permis de tarifaire l'installa photovol  Fait à Nainvi Le 23 - 6  Le Propriét.	iaire de la pone Industrie er toute den de construire et plus génétion et à l'extaïque au soulle les roche	romesse de bail ou ille de Courtine, à mande d'autorisati e, d'autorisation tralement, toute au exploitation du proju l.	u du Bail, dont I AVIGNON (84000 on administrati d'exploiter, la utre demande d	e siège social est situ )), ve, et notamment la candidature à un a l'études et déclaration	demande de ppel d'offres
a dépose permis o tarifaire l'installa photovol  Fait à Nainvi Le 23 - 6  Le Propriét	iaire de la pone Industrie er toute den de construire et plus génétion et à l'extaïque au soulle les roche	romesse de bail ou ille de Courtine, à nande d'autorisati e, d'autorisation eralement, toute au exploitation du proje l.	u du Bail, dont I AVIGNON (84000 on administrati d'exploiter, la utre demande d	e siège social est situ )), ve, et notamment la candidature à un a l'études et déclaration	demande de ppel d'offres
a dépose permis o tarifaire l'installa photovol  Fait à Nainvi Le 23 - 6  Le Propriét	iaire de la pone Industrie er toute den de construire et plus génétion et à l'extaïque au so lle les roche of 3. 202 aire  Brigitte SPE	romesse de bail ou ille de Courtine, à nande d'autorisati e, d'autorisation eralement, toute au exploitation du proje l.	u du Bail, dont I AVIGNON (84000 on administrati d'exploiter, la utre demande d	e siège social est situ )), ve, et notamment la candidature à un a l'études et déclaration	demande de ppel d'offres
a dépose permis o tarifaire l'installa photovol  Fait à Nainvi Le 23 - 6  Le Propriét	iaire de la pone Industrie er toute den de construire et plus génétion et à l'extaïque au so lle les roche of 3. 202 aire  Brigitte SPE	romesse de bail ou ille de Courtine, à nande d'autorisati e, d'autorisation eralement, toute au exploitation du proje l.	u du Bail, dont I AVIGNON (84000 on administrati d'exploiter, la utre demande d	e siège social est situ )), ve, et notamment la candidature à un a l'études et déclaration	demande de ppel d'offres
a dépose permis o tarifaire l'installa photovol  Fait à Nainvi Le 23 - 6  Le Propriét	iaire de la pone Industrie er toute den de construire et plus génétion et à l'extaïque au so lle les roche of 3. 202 aire  Brigitte SPE	romesse de bail ou ille de Courtine, à nande d'autorisati e, d'autorisation eralement, toute au exploitation du proje l.	u du Bail, dont I AVIGNON (84000 on administrati d'exploiter, la utre demande d	e siège social est situ )), ve, et notamment la candidature à un a l'études et déclaration	demande de ppel d'offres
a dépose permis o tarifaire l'installa photovol  Fait à Nainvi Le 23 - 6  Le Propriét	iaire de la pone Industrie er toute den de construire et plus génétion et à l'extaïque au so lle les roche of 3. 202 aire  Brigitte SPE	romesse de bail ou ille de Courtine, à nande d'autorisati e, d'autorisation eralement, toute au exploitation du proje l.	u du Bail, dont I AVIGNON (84000 on administrati d'exploiter, la utre demande d	e siège social est situ )), ve, et notamment la candidature à un a l'études et déclaration	demande de ppel d'offres nécessaire à

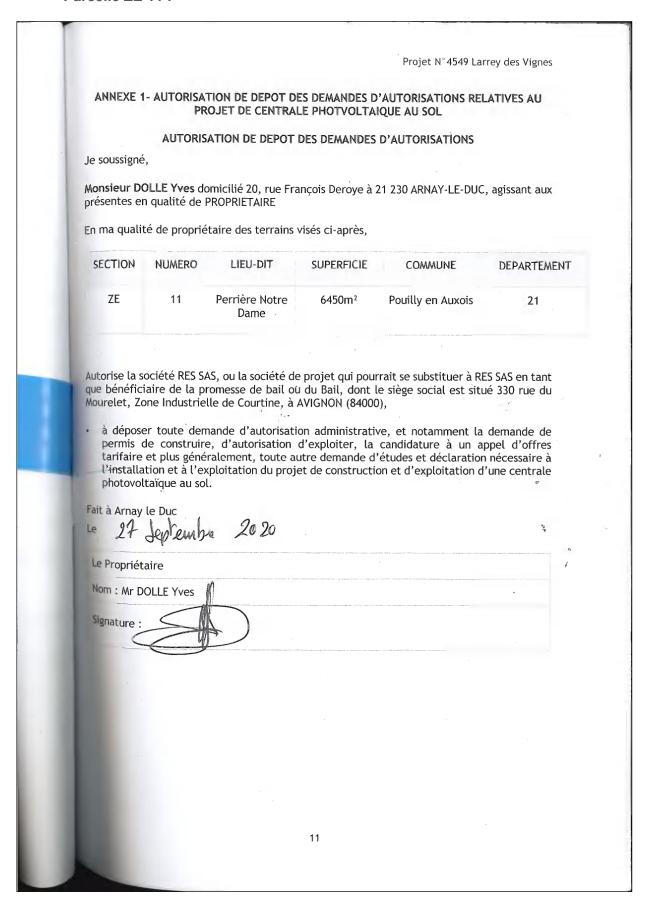
#### Parcelle ZE 8:



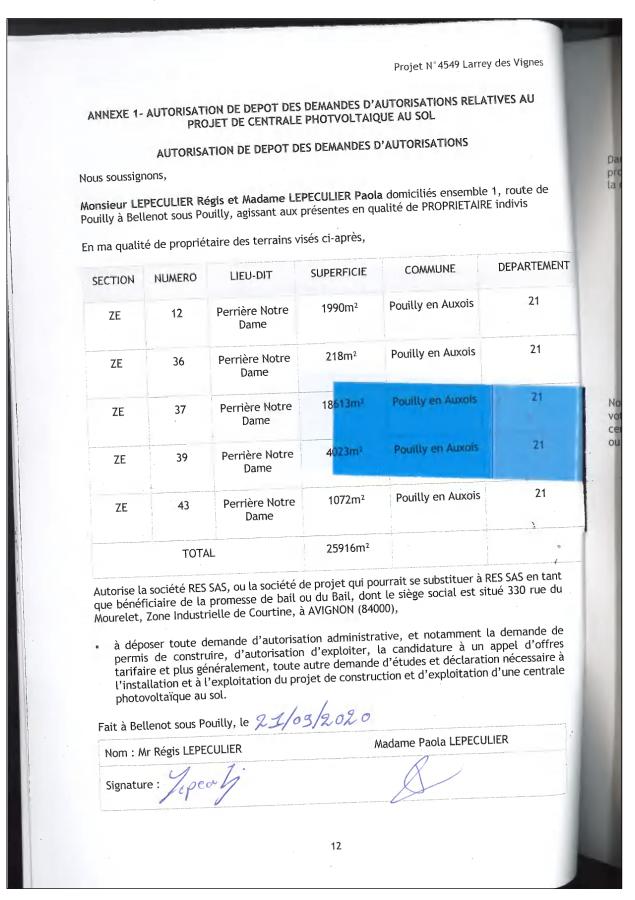
#### - Parcelle ZE 9 et ZE 10 :

Projet Nº 4549 Larrey des Vignes ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTVOLTAIQUE AU SOL AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS Je soussigné, Monsieur LENEUF Jean-Marie domicilié chez Monsieur et Madame BASTIANELLI Estelle, 1 rue du bas des iles 21 120 VILLECOMTE, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE des terrains visés ci-après, DEPARTEMENT COMMUNE SUPERFICIE LIEU-DIT SECTION NUMERO 21 Pouilly en Auxois 10260m<sup>2</sup> Perrière Notre 9 ZE Dame 5950m<sup>2</sup> Pouilly en Auxois 21 10 Perrière Notre ZE Dame Autorise la société RES SAS, ou la so<mark>ciété de projet qui pourrait se su</mark>ostituer à RES SAS en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courti · à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. Fait à Pouilly en Auxois Le 21/03/2022 Le Propriétaire Nom: Mr Jean-Marie LENEUF Signature:

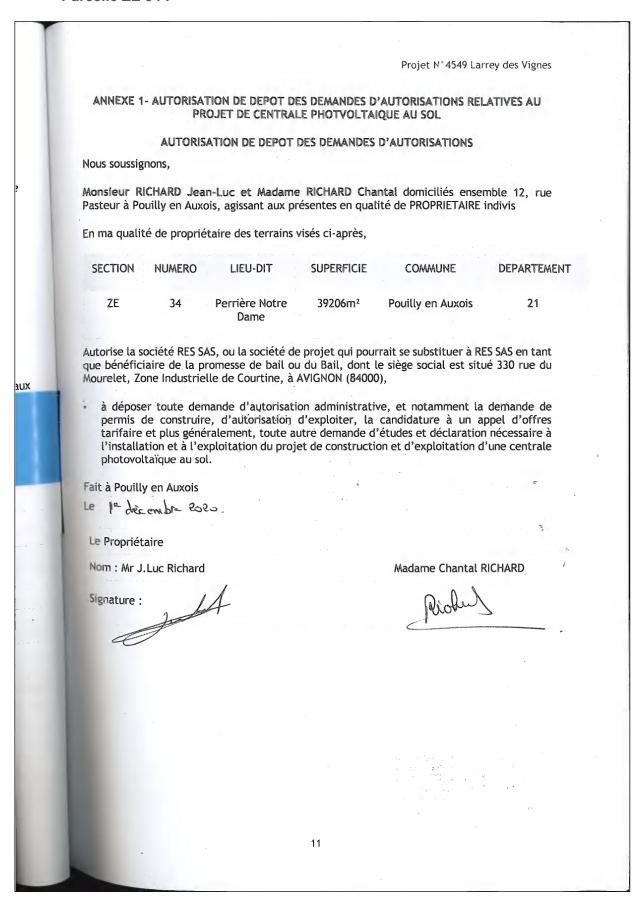
#### Parcelle ZE 11:



#### Parcelle ZE 12, ZE37 :



#### Parcelle ZE 34:



#### Parcelle ZH 16 : Commune de Pouilly-en-Auxois

# ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTVOLTAIQUE

#### AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

La Commune de Pouilly en Auxois sise Place de la Libération à Pouilly en Auxois (21320), représentée par Monsieur le Maire, Monsieur PIESVAUX, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2022 visée par la Sous-Préfecture le 28 Septembre 2022.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Les Terrains objets de la Promesse sont les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE (m2)	COMMUNE	DEPARTEMEN
ZH	16*	Larrey des vignes	Environ 23680	Pouilly en Auxois	Côte d'Or

Autorise la société CPES Larrey des Vignes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

 à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Fait à Pouilly en Auxois Le 04/40/2022

Le Propriétaire

Nom : La commune de Pouilly en Auxois

Signature:

ERIC PIESVAUX Maire

12

#### Parcelle ZE 7: Indivision DEMERGER

### 1694 | NOTAIRES

Marie HOURMANT-BERNARD
Bertrand MOREL
Aurélie CHAPLAIN
Camille du MESNIL du BUISSON
Eric CHEVILLOTTE
Aurélie VILLETTE-LAPLAIGE
Pierre de PARADES

#### **ATTESTATION**

Je soussignée Maître Chrystel ARNOULT notaire soussigné, au sein de la Société Civile Professionnelle, « Marie HOURMANT-BERNARD, Bertrand MOREL, Aurélie CHAPLAIN, Camille du MESNIL du BUISSON, Eric CHEVILLOTTE, Aurélie VILLETTE-LAPLAIGE et Pierre de PARADES », autrement dénommée 1694/NOTAIRES, titulaire d'un Office Notarial à VERSAILLES (Yvelines) 17 rue Hoche et à CHAVILLE (Hauts-de-Seine) 2013 avenue Roger Salengro, atteste ce qui suit :

#### Il résulte des actes suivants :

- Attestation de propriété dressée suite au décès de Madame Lucie BESNARD, par Maître NORMAND notaire à CHAMALIERES le 30 mars 1995, publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 24 avril 1995, volume 1995P, numéro 1806.
- Attestation de propriété dressée suite au décès de Madame Jacqueline MICHEAU, par Maître BLETTERIE, notaire à CHAMALIERES le 18 février 2022 en cours de publication au service de la publicité foncière de DIJON 1.
- Attestation de propriété dressée suite au décès de Monsieur Ernest MICHEAU, par Maître BLETTERIE, notaire à CHAMALIERES le 18 février 2022 en cours de publication au service de la publicité foncière de DIJON 1.
- Attestation de propriété dressée suite au décès de Madame Jeanne DEMERGER, par Maître SEGURA notaire à POUILLY-EN-AUXOIS le 29 décembre 1994, publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 23 février 1995, volume 1995P, numéro 954.
- L'acte de notoriété dressé suite au décès de Madame Fernande RIBEYROL par Maître Guy DENAT, notaire à ROYAN (17200), le 25 juin 1997.
- L'acte de notoriété dressé suite au décès de Monsieur Jean Charles RIBEYROL par Maître Guy DENAT, notaire à ROYAN (17200), le 14 mai 1998.
- L'acte de notoriété dressé suite au décès de Madame Suzanne MARCHADIER par Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à ROYAN (17200), le 26 août 2014.
- L'acte de notoriété dressé suite au décès de Monsieur Raymond DEMERGER par Maître Hervé BRUCHON, notaire à DIJON (21000), le 10 décembre 2007.

#### Et des actes suivants à recevoir par l'Office notarial :

- Attestation de propriété suite au décès de Madame Fernande RIBEYROL,
- Attestation de propriété suite au décès de Monsieur Jean-Charles RIBEYROL,

Successeurs de Maître HUBER

B.P372 - 17, rue Hoche - 78003 Versailles cedex • Stationnement dans la cour

Tél. : 01 39 24 57 00 - Fax : 01 39 02 15 92 - www.1694-notaires.com • RCS Versailles 311 799 043

- Attestation de propriété suite au décès de Suzanne MARCHADIER,
- Attestation de propriété suite au décès de Monsieur Raymond DEMERGER,

Que les propriétaires actuels de la parcelle sis à POUILLY-EN-AUXOIS (21320) cadastrée section ZE n°7 sont :

- 1°) Madame Christiane Colette BESNARD, retraitée, épouse de Monsieur Jacques PARRET, demeurant à CLERMONT-FERRAND (63000) 57 rue Drelon. Née à LA TRONCHE (38700), le 19 octobre 1931.
- 2°) Madame Christiane Bernadette Renée MICHEAU, retraitée, épouse de Monsieur Michel Raymond Jean OUTURQUIN, demeurant à CEYRAT (63122) 62 Bis avenue Jean-Baptiste Marrou .

Née à CLERMONT-FERRAND (63000), le 24 janvier 1953.

- 3°) Monsieur Bernard Jean-Marie MICHEAU, retraité, époux de Madame Gisèle Marie-Jeanne BERGER, demeurant à VEYRE-MONTON (63960) 6 chemin de Saint-Alyre. Né à CLERMONT-FERRAND (63000), le 24 février 1954.
- 4°) Monsieur Jacques François MICHEAU, retraité, demeurant à CEYRAT (63122) 4 rue de la Chenaie Appartement 7.

Né à CLERMONT-FERRAND (63000), le 14 mars 1959. Célibataire.

5°) Madame Pascale Rose Blanche **MICHEAU**, retraitée, épouse de Monsieur Jean-Paul Joseph Antoine **GENESTIER**, demeurant à VIC-LE-COMTE (63270) 733 Route de Clement

Née à CLERMONT-FERRAND (63000), le 14 janvier 1961.

- 6°) Madame Nathalie Eliane MICHEAU, femme de ménage, épouse de Monsieur Didier Pierre MANRY, demeurant à CEYRAT (63122) 29 rue Aristide Briand. Née à CLERMONT-FERRAND (63000), le 4 décembre 1964.
- 7°) Madame Marie-France RIBEYROL, sans profession, veuve de Monsieur Michel Hermann CIGLI, demeurant à BORDEAUX (33000) 20 Cours Alsace-Lorraine. Née à ROYAN (17200), le 15 octobre 1947.
- 8°) Monsieur Bertrand **RIBEYROL**, sans profession, époux de Madame Gloria Judith **SANCHEZ**, Né à ROYAN (17200), le 13 juin 1950.
- 9°) Monsieur Alain Alphonse MARCHADIER, retraité, époux de Madame Catherine Isabelle Marie DELHOM, demeurant à BESSINES (79000) 29 rue de l'Eglise. Né à VALENCE (26000), le 23 mai 1942.
- 10°) Madame Nicole Jeannine MARCHADIER, retraitée, demeurant à PRAHECQ (79230) 10 rue des Ecoles.

Née à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), le 6 mai 1945.

Divorcée de Monsieur Jean-Pierre **MİLLIAND**, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de ANGERS (49000), le 3 novembre 1987, et non remariée.

11°) Madame Michèle Andrée DEMERGER, secrétaire, épouse de Monsieur Daniel Paul André MARTIN, demeurant à CHENOVE (21300) 36 rue de Pétignys. Née à DIJON (21000), le 17 juillet 1949.

12°) Monsieur André Marcel DEMERGER, et Madame Jacqueline Marie Jeanne BRAND, demeurant ensemble à CHENOVE (21300) 10 rue Rameau. Monsieur est né à CHENOVE (21300), le 23 février 1933. Madame est née à MULHOUSE (Haut Rhin) le 12 avril 1951. SOUS RESERVE DE LEUR REGIME MATRIMONIAL EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. FAIT A VERSAILLES (Yvelines) LE 1ER AOÛT 2022 Maître Chrystel ARNOULT N° de certificat : 51E6C0648381DDA6BBA942B5 Marout Fait à VERSAILLES

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussigné,

Monsieur Bertrand Ribeyrol CR 120 route de Maraussan 34500 Béziers agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m <sup>2</sup>	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à Beziers Le 15 frim 2022

Bhu/

Le Propriétaire

Nom: Mr Ribeyrol

Signature:

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussigné,

Monsieur Bernard Micheau 6 chemin de Saint Alyre Chantua 63960 Veyre Monton agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à Veyre Monton	.6. chide	Stolyne	oranton
Le 15.06.2022			

Le Propriétaire Obicheau			
Nom : Mr Bernard Micheau			
Signature :			

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

62

Madame Christiane Outurquin (née Micheau) 66 bis Avenue Jean-Baptiste Marrou 63122 Ceyrat agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

ZE 7	Perrière Notre Dame	3450m²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Faità Ceyrat Le 15 juin 2022

Le Propriétaire

Nom : Mme OUTURQUIN

Outweg

Signature:

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

Madame Nathalie Manry (née Micheau) 29 rue Aristide Briand 63122 Ceyrat agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à CEY2AT Le 15.06.2022

Nom	: Mme	Manry	
		1	.0

Signature:

Le Propriétaire

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

Madame Michèle Martin 36 rue des Petignys 21320 Chenôve agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à CHENOVE Le 15 fuin 2022

Le Propriétaire

Nom: Mme Martin

Signature:

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

Madame Pascale Genestier (née Micheau) 733 route de Clermont-Ferrand 63270 Vic le Comte agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Faità VIC le COMTE Le 17.06.2022

Le Propriétaire				
Nom : Mme Genestier				
Signature: Ree	nece			
Signature.				

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussigné,

Monsieur Alain Marchadier 29 rue de l'Eglise 79000 Bessines agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à BESINEI Le 16 06 2022

Le Propriétaire		
Nom: Mr Marchadier	1	
Signature:		

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

Madame Marie-France Frerich-Cigli, 20 Cours Alsace-Lorraine 33000 Bordeaux agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à 13c	RDE	AUX	
Fait à 13c	uu	622	

Le Propriétaire

Nom : Mme FRERICH- CIGLI

Signature:

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

Madame Nicole Marchadier 10 rue des Ecoles 79230 Prahecq agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m <sup>2</sup>	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à Prohect Le 16 Juin 2022

Le Propriétaire

Nom: Mme Marchadier

Signature:

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussignée,

Madame PARRET Christiane 57 rue Drelon 63000 CLERMONT FERRAND agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

75 7 8 13 14 2450 3 8 31 4 4 4		COMMUNE	SUPERFICIE	LIEU-DIT	NUMERO	SECTION
Dame  Pernere Notre 3450m² Poully en Auxois	21	Pouilly en Auxois	3450m²	Perrière Notre Dame	7	ZE

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Faità Clemmont Tenand.

Le Propriétaire

Nom : Mme PARRET

Signature :

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussigné,

Monsieur Jacques Micheau 4 rue de la Chenaie, Apt 7, Etage 1, Bât A, 63122 Ceyrat agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Fait à Ceyral Le 5 Juillet 2022

Le Propriétaire

Nom : Mr Jacques MICHEAU

Signature:

## AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Je soussigné,

Monsieur André Demerger 10 Rue Rameau 21320 Chenôve agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE INDIVIS

Madame Jacqueline Demerger, son épouse En ma qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	7	Perrière Notre Dame	3450m²	Pouilly en Auxois	21

- Autorise la société CPES Larrey des vignes, elle-même filiale de QENERGY France (anciennement affiliée au groupe RES), dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),
  - à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, de défrichement, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur la parcelle visée ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.

Faità Chenôve Le 19 juillet 2022

Le Propriétaire

Nom : Mr Demerger André

The Jacqueline Demerger

Signature :

CPES LARREY DES VIGNES - 330, rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON - France

#### **ANNEXE 2: RETOUR DES CONSULTATIONS**

#### - DRAC



#### Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Dijon, le 1 6 NOV. 2020

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination Affaire suivie par : Monique GEOFFROY Tél : 03.80.68.50.47

Courriel: monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2020/n°2143

Objet: (21) POUILLY-EN-AUXOIS - Etude de faisabilité du projet de centrale de production

d'énergie solaire du Larrey des Vignes

Renseignements sur les servitudes et contraintes patrimoniales

Madame,

Par courrier du 21 septembre 2020, vous avez sollicité la Direction régionale des affaires culturelles, afin d'obtenir des renseignements sur les servitudes et contraintes qui pourraient intervenir dans la zone d'implantation pour un projet de centrale de production d'énergie solaire sur la commune de Pouilly-en-Auxois, en Côte-d'Or.

J'ai l'honneur de vous transmettre les informations et observations de la DRAC.

#### Patrimoine archéologique

Conformément à l'article L.522-6 du code du patrimoine, je vous informe qu'aucun site archéologique n'a été jusqu'ici recensé dans le périmètre de votre projet.

Cet état des lieux est toutefois susceptible de modifications, au fur et à mesure de l'enrichissement de la "carte archéologique régionale".

Ces informations ne préjugent pas de la mise en œuvre d'opérations d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites au vu des caractéristiques du projet d'aménagement, en application du livre V du code du patrimoine (parties législative et réglementaire).

SAS RES A l'attention de Madame Natacha TOFT Assistante solaire 330 rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 nue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex Tét 03 80 8 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1/2

Aussi, le maître d'ouvrage est-il invité à saisir la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie), quand son projet sera plus avancé, afin de déterminer si celui-ci donnera lieu à une prescription d'archéologie préventive (article R. 523-12 du code du patrimoine).

#### Patrimoine et espaces protégés

La zone d'implantation n'est concernée par aucune servitude patrimoniale (cf. extrait de l'Atlas des Patrimoines joint en annexe). Toutefois, l'étude devra considérer l'impact de la centrale photovoltaïque dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation projetée. Je vous invite à vous référer à la liste des monuments historiques en Côte-d'Or.

On peut signaler sur la commune de Pouilly-en-Auxois :

- la croix en pierre et une chaire avec autel, sises dans le cimetière, classées au titre des monuments historiques, par arrêté du 20 mai 1897;
- l'église dite chapelle Notre-Dame Trouvée, classée au titre des monuments historiques, par arrêté du 20 mai 1897;
- le monument aux morts, inscrit au titre des monuments historiques, par arrêté du 1er août 2016.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service régional de l'archéologie (Anne Charmot - Tél.: 03.80.68.50.18 ou 50.20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or (Virginie Broutin - Tél.: 03.80.68.50.22).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

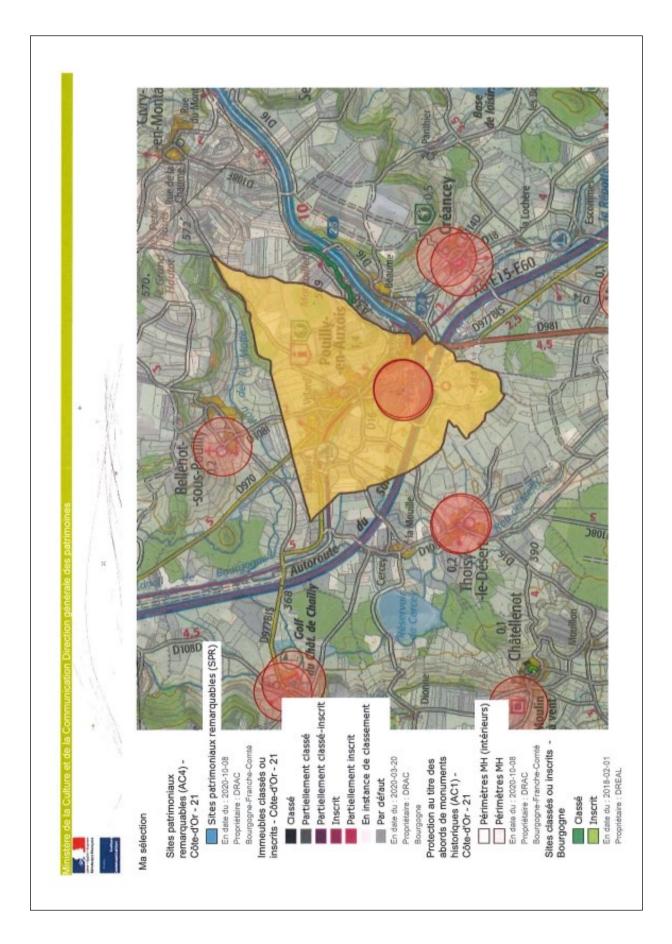
Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Pour la Directrice régionale des affaires culturelles et par délégation

La Coordonnatrice du Pôle Patrimoines et Architecture, Conservatrice régionale des monuments historiques

Cécile ULLMANN

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex Tél. 03.80.68.50.50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte



#### - DDT



#### Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Liberté Égalité Fraternité

Service préservation et aménagement de l'espace Bureau nature, sites et énergies renouvelables Pôle de compétence pour le développement des énergies renouvelables Dijon, le 9 février 2021

## L'accompagnement du développement des énergies renouvelables dans le département de la Côte-d'Or par les services de l'Etat

#### 1) Contexte

Dès les années 2000, en réponse à l'émergence des projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur le territoire de la Côte-d'Or (éolien dans un premier temps, puis, plus récemment, photovoltaïque au sol), les services de l'État se sont organisés au sein d'un pôle afin de construire une réponse commune aux nouvelles problématiques générées par ce développement.

Le préfet a confié la responsabilité et l'animation interministérielle de ce pôle, appelé « pôle de compétence pour le développement des énergies renouvelables » (PCDER) au directeur de la direction départementale des territoires (DDT). Les secrétariats techniques et administratifs sont assurés par la DDT.

#### 2) Enjeux

La réussite de la transition énergétique passe entre autres par le développement équilibré de différentes sources d'énergie renouvelable, dont le grand éolien terrestre.

L'État encourage les projets satisfaisant les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, tout en veillant particulièrement à leur compatibilité avec les enjeux des territoires d'implantation (paysage, cadre de vie, biodiversité, ...).

Ainsi, la phase amont au dépôt de la demande d'autorisation et donc à l'instruction revêt une importance essentielle.

En Côte-d'Or, cette phase de « cadrage amont » des projets est assurée par le PCDER.

#### Objets ou objectifs

Cette organisation permet particulièrement de confronter l'appréciation par le porteur de projet des enjeux environnementaux avec celle des services de l'État et en conséquence de donner une première lecture de ces enjeux et des points de vigilance, voire rédhibitoires, que le porteur de projet doit intégrer dans ses études.

#### 4) Descriptif de l'action

Cette phase de cadrage amont prend la forme d'une réunion technique, associant le porteur de projet, les élus et l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics concernés par le projet, constituant le PCDER.

Cette réunion n'est pas une pré instruction et ne préjuge en rien des décisions qui seront prises après examen de la demande d'autorisation par les services compétents.

Concernant le grand éolien terrestre, elle s'inscrit dans la charte du cadrage des projets éoliens en Bourgogne-Franche-Comté proposée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Les services de l'État associés sont déterminés selon la nature du projet et le contexte de la zone de projet. Toutefois, sont systématiquement associés, outre la DDT: la préfecture – la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) – l'agence régionale de santé (ARS) – Les Armées.

#### 5) Pré-requis

Cette réunion est organisée sur demande des porteurs de projets adressée à la DDT.

La tenue de la réunion doit être demandée ni trop tôt (études à peine démarrées), ni trop tard (études quasi terminées) : idéalement, elle doit se tenir à un moment où les enjeux ont été suffisamment identifiés.

Le porteur de projet est maître des éléments d'information qu'il entend communiquer lors de cette réunion. La présentation d'informations trop partielles ou erronées peut entraîner des réponses inadaptées de la part des services de l'État, qui ne pourront en être tenus responsables.

#### 6) Apport / intérêt pour la collectivité

La réunion du PCDER permet aux élus (maires des communes et présidents des EPCI) de disposer d'une vue d'ensemble des paramètres, enjeux, points de vigilance et difficultés éventuelles qui concernent le projet.

#### 7) Apport / intérêt pour le porteur de projet

La réunion doit contribuer à l'amélioration de la qualité du dossier avant son dépôt et diminuer le besoin de procéder à des demandes de compléments en phase d'examen.

Elle peut aussi amener le porteur de projet à s'interroger sur l'opportunité ou non de poursuivre le projet.

#### 8) Durée de l'action ou de l'accompagnement

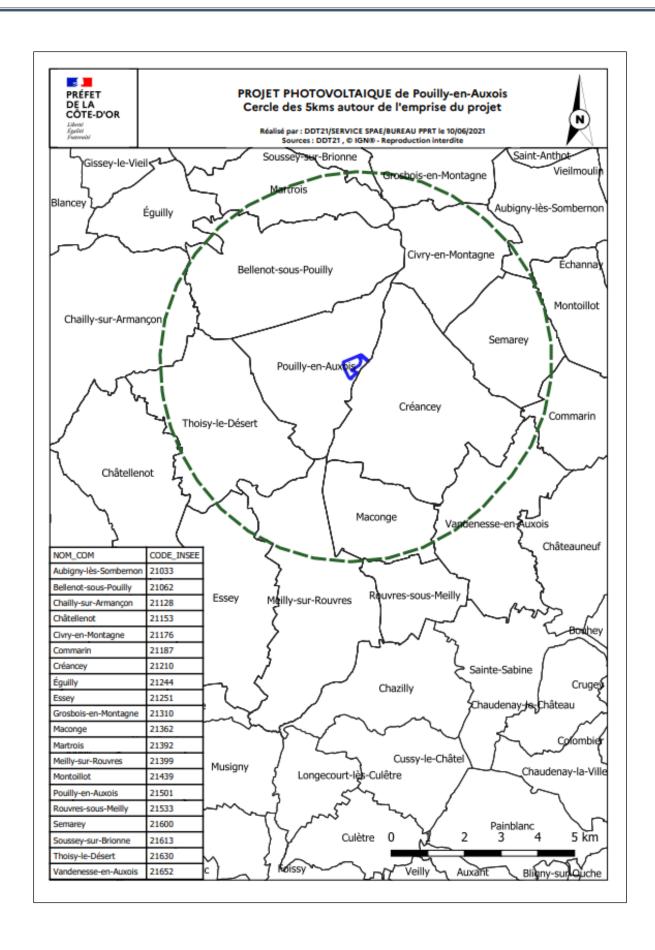
Sauf exception, chaque projet n'est présenté qu'une seule fois en réunion du PCDER.

#### 9) Contacts

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or : 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

marie.perrin@cote-dor.gouv.fr (tél. : 03-80-29-42-02)

laurent.tisne@cote-dor.gouv.fr (tél.: 03-80-29-44-02)





#### Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

RES A l'attention de Madame Natacha TOFT 330 Rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Service préservation et aménagement de l'espace Bureau nature, sites et énergies renouvelables Affaire suivie par : Marie PERRIN Tél : 03.80.29.42.02 mél : marie.perrin@cote-dor.gouv.fr Dijon, le 22 juin 2021

#### Madame,

Comme suite à votre demande, je vous adresse ci-joint une carte matérialisant les servitudes d'utilité publique (SUP) applicables sur la zone d'étude de la commune de Pouilly-en-Auxois où vous développez un projet de centrale photovoltaïque. Cet état des SUP a été établi à partir des données dont j'ai connaissance à ce jour.

Cette carte est accompagnée de fiches explicatives qui indiquent pour la servitude le service responsable auquel vous devrez vous adresser pour toute information complémentaire.

Soucieux d'accompagner au mieux le développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux locaux, le Préfet de la Côte d'Or a constitué un Pôle de Compétence de Développement des Énergies Renouvelables (PCDER 21).

Toutes les sources d'énergies renouvelables relèvent de la compétence de ce pôle, dont le préfet a confié la responsabilité et l'animation interministérielle au directeur de la DDT de la Côte d'Or.

Vous avez ainsi la possibilité de présenter votre projet de centrale photovoltaïque aux membres du PCDER 21.

Lors d'une réunion dédiée, l'ensemble des acteurs concernés (les services de l'État qui instruiront le dossier et les élus locaux des collectivités concernées) donneront leur avis sur votre projet.

#### Cet échange permet :

- aux collectivités de présenter leur positionnement et de faire connaître le contexte local;
- aux services de l'État de donner une première lecture des enjeux et des points de vigilance, de préciser si besoin certaines méthodologies de réalisation des études et de rappeler ou expliciter le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le projet.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : http://www.cote-dor.gouv.fr

1

Cette présentation doit intervenir suffisamment en amont de toute instruction et avant la finalisation de vos études afin que le dialogue avec les membres du PCDER 21 soit constructif. Idéalement, elle peut intervenir au moment de la finalisation de l'état initial.

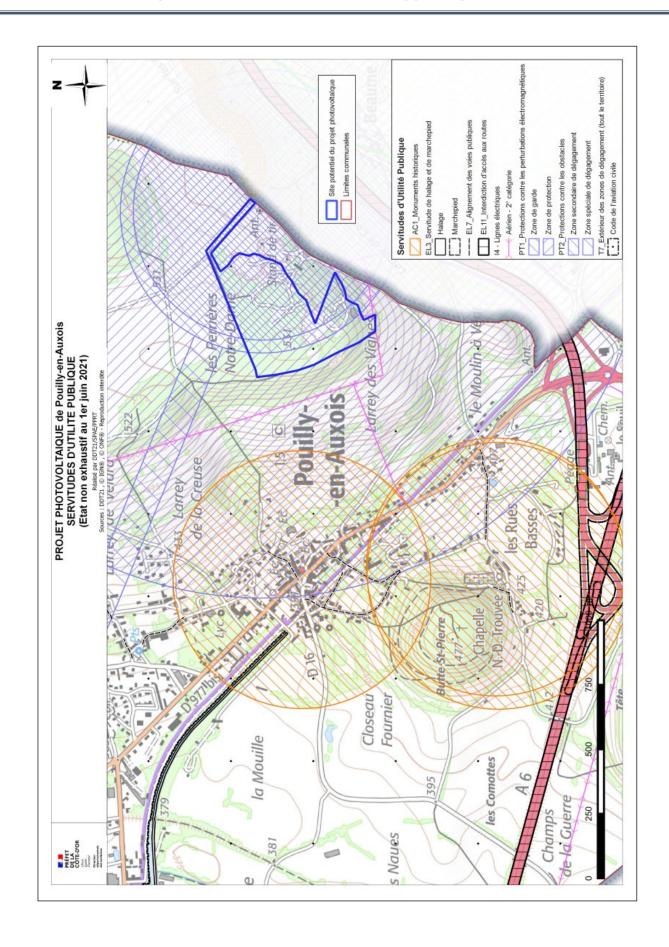
Si cette possibilité vous intéresse, je vous invite à m'en informer à l'adresse suivante : marie.perrin@cotedor.@puv.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice, Le responsable du bureau nature, sites et énergies renouvelables

Laurent TISNE

2





#### Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels

#### I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement

#### II - SITES CONCERNES

Sites classés

Périmètre de protection des Roches de Beaumes situé sur la commune de Créancey

Sites inscrits

néant

#### III - EFFETS DE LA SERVITUDE

#### A - Prérogatives de la puissance publique

- 1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique
- a) Sites inscrits à l'inventaire des sites

Si le propriétaire a procédé à des travaux autres que l'exploitation courante ou l'entretien normal sans en avoir avisé le Maire quatre mois à l'avance, l'arrêt des travaux peut être ordonné sur réquisition du Ministère Public, soit d'office par le Juge d'instruction, par le Tribunal Correctionnel ou tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques assermentés commissionnés à cet effet par le Maire ou le Ministre chargé de l'urbanisme.

Le Maire peut également ordonner l'interruption des travaux par arrêté motivé, si l'autorité judiciaire ne s'est pas encore prononcée.

Le Maire peut être chargé de l'exécution de la décision judiciaire ; il assure alors le respect de son arrêté en procédant notamment à la saisie des matériaux et du matériel de chantier (article 21-2 nouveau, loi du 28 décembre 1967).

#### b) Sites classés

Si une menace pressante pèse sur un site, le Ministre peut ouvrir une instance de classement, sans instruction préalable. Lorsque l'identité ou le domicile du propriétaire sont inconnus, la notification est valablement faite au Maire qui en assure l'affichage et, le cas échéant, à l'occupation des lieux. Cette mesure conservatoire s'applique immédiatement, dès notification au Préfet et au propriétaire. Elle vaut pendant une année et emporte tous les effets du classe ment (elle confère à l'administration la faculté de faire obstacle à la modification ou du décret prononçant le classement de l'état ou de l'aspect des lieux, dès avant l'intervention de l'arrêté.

#### 2° Obligations de faire imposées au propriétaire

a) Sites inscrits à l'inventaire des sites

Obligation pour le propriétaire d'aviser le Préfet quatre mois à l'avance de son intention

d'entreprendre des travaux de construction. A l'expiration de ce délai, le silence de l'administration équivaut à une acceptation, mais en tout état de cause le propriétaire doit se conformer aux dispositions du permis de construire concernant la hauteur, le volume, les matériaux utilisés. l'aspect de l'immeuble.

L'administration ne peut s'opposer aux travaux qu'en ouvrant une instance de classement.

#### b) Sites classés ou sites en instance de classement

Obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation du Ministre chargé des sites ou par le Préfet selon les cas\* avant l'exécution de tous travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux. Cette disposition vise notamment la construction (interdiction de bâtir, règles de hauteur, aspect extérieur des immeubles), la transformation, la démolition d'immeubles, l'ouverture de carrières, la transformation des lignes aériennes de distribution électrique ou téléphonique...

- \* Préfet (article R.421-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception du 2ème alinéa article R.422-1-2 et R.422-2).
- \* Ministre, chargé des sites dans tous les autres cas et lorsque le Ministre a décidé d'évoquer le dossier.

La Commission Départementale des Sites et éventuellement la Commission Supérieure doivent être consultées préalablement à la décision ministérielle.

Obligation pour le vendeur de prévenir l'acquéreur de l'existence de la servitude et de signaler l'aliénation au Ministre compétent.

Obligation pour le propriétaire à qui l'administration a notifié son intention de classement, de demander une autorisation spéciale avant d'apporter une modification à l'état des lieux et à leur aspect, et ce pendant une durée de douze mois à dater de la notification (mesures de sauvegarde). Article 9 nouveau de la loi du 2 mai 1930, loi du 28 décembre 1967.

#### B - Limitation au droit d'utiliser le sol

- 1° Obligations passives
- a) Sites inscrits à l'inventaire des sites

Interdiction de toute publicité, sauf dérogation (dans les formes prévues à la section 4 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, modifiée par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985) dans les sites inscrits à l'inventaire et dans les zones de protection délimitées autour de ceux-ci (article 7 de la loi de 1979).

Les préenseignes sont soumises aux dispositions mentionnées ci-dessus concernant la publicité (article 18 de la loi du 29 décembre 1979).

L'installation des enseignes est soumise à autorisation dans les zones visées ci-dessus (article 17 de la loi du 29 décembre 1979).

Interdiction d'établir des campings sauf autorisation préfectorale (décret n° 59-275 du 7 février 1959 et décret d'application n° 68-134 du 9 février 1968) ou de créer des terrains aménagés en vue du stationnement des caravanes (article R.443-9 du Code de l'Urbanisme). Obligation pour le Maire de faire connaître par affichage et panneaux ces réglementations.

#### b) Classement du site et instance de classement

Interdiction de toute publicité sur les monuments naturels et dans les sites classés (article 4 de la loi du 29 décembre 1979). Les préenseignes sont soumises à la même interdiction (article 18 de la loi du 29 décembre 1979).

L'installation d'une enseigne est soumise à autorisation dans les zones visées ci-dessus (article 17 de la loi du 29 décembre 1979).

Interdiction à quiconque d'acquérir un droit de nature à modifier le caractère et l'aspect des lieux.

Interdiction d'établir une servitude conventionnelle sauf autorisation du Ministre compétent.

Interdiction d'établir des campings sauf autorisation ministérielle accordée après avis de la Commission Départementale et Supérieure des sites (décret n° 59-275 du 7 février 1959 et décret d'application n° 68-134 du 9 février 1968), ou de créer des terrains aménagés en vue du stationnement des caravanes (article R.443-9 du Code de l'Urbanisme).

Obligation pour le Maire de faire connaître ces réglementations par affiches et panneaux.

#### c) Zone de protection d'un site

Obligation pour le propriétaire des parcelles situées dans une telle zone de se soumettre aux servitudes particulières à chaque secteur déterminé par le décret d'institution et relatives aux servitudes de hauteur, à l'interdiction de bâtir, à l'aspect esthétique des constructions... La commission supérieure des sites est, le cas échéant, consultée par les préfets ou par le ministre compétent préalablement aux décisions d'autorisation.

Interdiction de toute publicité, sauf dérogation dans les formes prévues à la section 4 de la loi du 29 décembre 1979, dans les zones de protection délimitées autour d'un site classé (article 7 de la loi de 1979).

Les préenseignes sont soumises aux dispositions mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne la publicité (article 18 de la loi de 1979).

Interdiction en règle générale d'établir des campings et terrains aménagés en vue du stationnement des caravanes.

- 2° Droits résiduels du propriétaire
- a) Sites inscrits à l'inventaire des sites

Possibilité pour le propriétaire de procéder à des travaux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal pour les édifices.

#### b) Sites classés

Possibilité pour le propriétaire de procéder à des travaux d'exploitation courante et d'entretien normal, tant pour les sites classés que pour les sites inscrits à dater de la notification de l'intention de leur classement.

#### IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 39, rue Vannerie 21000 Dijon

Tél.: 03.80.68.50.22

\*\*\*\*\*

DREAL Bourgogne - Franche-Comté
Technopole Micro-Technique et Scientifique
17E, rue Alain Savary - BP 1269
25 005 BESANCON cedex

Tél.: 03.81.21.67.00



#### Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

#### I - RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Loi du 15 juin 1906, article 12 modifié par les lois du 19 juillet 1922, 13 juillet 1925 et 4 juillet 1935, les décrets du 27 septembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967

Loi nº 46-628 du 8 avril 1946 (article 35) sur la nationalisation de l'électricité et du gaz

Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946

Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes

Circulaire n° 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970) complétée par la circulaire n° L-R-J /A - 033879 du 13 novembre 1985 (nouvelles dispositions découlant de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 sur la démocratisation des enquêtes publiques et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application)

#### II - CANALISATIONS CONCERNÉES

- Lignes de 1<sup>ère</sup> catégorie (ENEDIS)
   Réseau de desserte (non reporté sur les plans)
- Lignes de 2<sup>ème</sup> catégorie (ENEDIS)

Réseau d'alimentation

#### III - EFFETS DE LA SERVITUDE

#### A - Prérogatives de la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

#### B - Limitations au droit d'utiliser le sol

#### 1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès des agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales, sauf en cas d'urgence pour assurer la continuité du service, après en avoir prévenu les intéressés dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

#### 2° Droits résiduels des propriétaires

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois, un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

#### IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

ENEDIS
Agence Collectivités Locales
65, rue de Longvic
B.P. 40429
21004 - DIJON Cedex

\*\*\*\*\*\*



# Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques

#### I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Articles L.57 à L.62 du Code des Postes et Télécommunications

Articles R.27 à R.39 du Code des Postes et Télécommunications

#### II - CENTRES DE RECEPTION CONCERNES

Pouilly en Auxois - Perrières Notre Dame - Zone de protection et de garde

#### III - EFFETS DE LA SERVITUDE

#### A - Prérogatives de la puissance publique

Obligation dans les zones de protection et même hors de ces zones :

Pour les propriétaires et usagers d'une installation électrique produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception de se conformer aux dispositions qui leur seront imposées par l'administration pour faire cesser le trouble (investigations des installations, modifications et maintien en bon état desdites installations) (article L. 61 du Code des Postes et Télécommunications).

#### B - Limitation au droit d'utiliser le sol

#### 1° Obligations passives

Interdiction dans les zones de protection et de garde aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour ces appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre (article R. 30 du Code des Postes et Télécommunications).

Interdiction dans les zones de garde de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre (article R. 30 du Code des Postes et Télécommunications).

#### 2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilités pour les propriétaires de mettre en service des installations électriques sous les conditions mentionnées ci-dessous :

#### Dans les zones de protection et de garde :

Obligation pour l'établissement d'installations nouvelles (dans des bâtiments existants ou en projet) de se conformer aux servitudes établies pour la zone (Instruction interministérielle n° 400 C.C.T. du 21 juin 1961, titre III 3.2.3.2., 3.2.4., 3.2.7. modifiée).

Lors de la transmission des demandes de permis de construire, le Ministre exploitant le centre

peut donner une réponse d,favorable ou assortir son accord de restrictions quant à l'utilisation de certains appareils ou installations électriques.

Il appartient au pétitionnaire de modifier son projet en ce sens ou d'assortir les installations de dispositions susceptibles d'éviter les troubles. Ces dispositions sont parfois très onéreuses.

#### Dans les zones de garde radioélectriques :

Obligation d'obtenir l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre, pour la mise en service de matériel électrique susceptible de causer des perturbations et pour les modifications audit matériel (article R. 30 du Code des Postes et Télécommunications et arrêté interministériel du 21 août 1953 donnant la liste des matériels en cause).

#### Sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones de protection et de garde :

Obligation d'obtenir l'autorisation préalable ... la mise en exploitation de toute installation électrique figurant sur une liste interministérielle (article 60 du Code des Postes et Télécommunications et arrêté interministériel du 21 août 1953, arrêté interministériel du 16 mars 1962).

#### IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

\*\*\*\*\*\*

SGAMI-EST Espace Riberpray 10, rue Belle-Isle – BP 51064 57036 METZ Cedex 01

Tél: 03.87.16.10.68

\*\*\*\*\*\*



Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires

#### I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Articles L.54 à L.56 du Code des Postes et Télécommunications

Articles R.21 à R.26 et R.39 du Code des Postes et Télécommunications

#### II - CENTRES OU LIAISONS CONCERNES

#### Centres d'émission ou de réception

Pouilly-en-Auxois / Perrieres Notre Dame - Zone secondaire de dégagement

#### Liaisons hertziennes (PT2LH)

Mont St Jean-Sur Les Pièces à Pouilly en Auxois-Perrières Notre Dame

#### III - EFFETS DE LA SERVITUDE

#### A - Prérogatives de la puissance publique

#### 1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour l'administration, dans toutes les zones et le secteur de dégagement, de procéder à l'expropriation des immeubles par nature pour lesquels aucun accord amiable n'est intervenu quant à leur modification ou à leur suppression.

#### 2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligations pour les propriétaires, dans toutes les zones et dans le secteur de dégagement, de procéder si nécessaire à la modification ou à la suppression des bâtiments constituant des immeubles par nature aux termes des articles 518 et 519 du Code Civil.

Obligations pour les propriétaires, dans la zone primaire de dégagement, de procéder si nécessaire à la suppression des excavations artificielles des ouvrages métalliques fixes ou mobiles, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature.

#### B - Limitation au droit d'utiliser le sol

#### 1° Obligations passives

Interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles (pour les stations de sécurité aéronautique), de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature, ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre (pour les stations de sécurité, aéronautique et les centres radiogoniométriques).

Limitation, dans les zones primaires et secondaires de dégagement, ainsi que dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. Ces limites sont indiquées par des altitudes apparaissant sur les plans joints, d'une part pour les obstacles non métalliques, d'autre part pour les obstacles métalliques : altitudes des centres et courbes circulaires d'égale

altitude. En un point d'une telle courbe, la hauteur autorisée pour un obstacle s'obtient en déduisant de l'altitude lue l'altitude du sol au point considéré.

Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres (article R.23 du Code des Postes et Télécommunications).

#### 2° Droits résiduels du propriétaire

Droit pour le propriétaire de créer, dans toutes les zones de servitudes et dans les secteurs de dégagement, des obstacles fixes ou mobiles dépassant la cote fixée par le décret des servitudes à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du Ministre qui exploite ou contrôle le centre.

Droit pour les propriétaires, dont les immeubles, soumis à l'obligation de modification des installations préexistantes, ont été expropriés à défaut d'accord amiable, de faire état d'un droit de préemption, si l'administration procède à la revente de ces immeubles aménagés.

#### IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

\*\*\*\*\*

SGAMI-EST Espace Riberpray 10, rue Belle-Isle – BP 51064 57036 METZ Cedex 01

Tél: 03.87.16.10.68

\*\*\*\*\*



### Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

#### I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'Aviation Civile : articles R.244-1 et D.244-2 à D.244-4

Arrêté et circulaires interministériels du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation

Arrêtés du 31 décembre 1984, du 7 juin 2007 et du 26 juillet 2012 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques

Code de l'Urbanisme : articles R.425-9 et R.431-36

### II - DEFINITION DE LA SERVITUDE

- A En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :
- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Sont considérées comme agglomérations les localités figurant sur la carte aéronautique au 1/500 000 et pour lesquelles des règles de survol particulières ont été mentionnées.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques dont l'établissement est soumis à celles de la loi du 15 juin 1906 modifiée ainsi qu'à celles de l'arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

### III - EFFETS DE LA SERVITUDE

### A - Prérogatives de la puissance publique

Obligation pour les installations existantes, constituant un danger pour la navigation aérienne, de procéder sur injonction de l'administration à leur modification ou à leur suppression.

#### B - Limitation au droit d'utiliser le sol

#### 1° Obligations passives

Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et ceci en dehors des zones de dégagement.

#### 2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire de procéder à l'édification de telles installations sous condition, si elles ne sont pas soumises à l'obtention du permis de construire, de solliciter une autorisation du Directeur Départemental des Territoires du département intéressé, et en tout état de cause de se conformer aux dispositions particulières imposées dans l'intérêt de la sécurité de la navigation aérienne.

### IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Α.

Direction générale de l'Aviation civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Département Centre et Est 210, rue d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT-EXUPERY

Tél.: 04.26.72.65.40

\*\*\*\*\*\*

Armée de l'Air
BA 705
Cinq Mars la Pile - SDRCAM NORD
Section environnementale aéronautique
RD 910
37076 TOURS cedex 02

Tél.: 02.47.85.82.00

\*\*\*\*\*

#### DREAL



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Frateraité

Affaire suivie par : Gwlayds BUFFAT
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité
Tel : 03 B1 21 6B 14
Courriel : gwladys.buffat@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 30 octobre 2020

Madame,

Par courriers reçus le 25 septembre dernier, vous nous avez adressé 3 demandes de renseignements pour l'installation potentielle de panneaux photovoltaïques en Côte d'Or.

Au regard des éléments fournis à l'appui de la demande et des données naturalistes disponibles en DREAL, nous sommes en mesure de vous indiquer que

 le zonage du projet photovoltaïque « Emorots » (Fontaine-en-Duesmois) n'est pas localisé dans un zonage environnemental (ZNIEFF, Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, sites classés au titre des paysages);

En l'état de ses connaissances, la DREAL ne dispose actuellement pas de données localisées précises sur ces parcelles.

- le zonage du projet photovoltaïque « Larrey des Vignes » (Pouilly-en-Auxois) est situé :
  - dans la ZNIEFF 2 « Auxois » (260015012),
  - à proximité immédiate des ZNIEFF de type 1 « Plateau entre Civry-en-Montagne et Pouilly-en-Auxois » (260030316) et « Roches de Beaume à Créancey » (260015044),
  - à proximité immédiate de l'APPB « Corniches calcaires du département de la Côte d'Or » (FR3800964)
  - à proximité immédiate du site classé « Roches de Beaume à Créancey »;

RES

A l'attention de Natacha TOFT 330 rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 AVIGNON

Adresse postale: Tems, 17E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX Standard: 03 81 21 67 00 www.Bourgogne-franche-comfe developpement-durable gouv.fr

1/3

La zone est d'intérêt régional pour ses falaises et leur grande richesse floristique et faunistique.

En l'état de ses connaissances, la DREAL ne dispose actuellement pas de données localisées précises sur ces parcelles.

Le projet ne devra pas être implanté dans le périmètre du site classé et devra être nécessairement invisible depuis les points de vue qui permettent de profiter de l'aspect pittoresque des falaises.

- le zonage du projet photovoltaïque « Bussy » (Bussy-Le-Grand) est situé :

- à proximité de la ZNIEFF de type 1 « L'Oze et ses affluents entre Alise-Sainte-Reine, Darcey et Bussy-Le-Grand » (260015040),
- à proximité de la ZNIEFF 2 « Auxois » (260015012),
- à proximité de l'APPB « Corniches calcaires du département de la Côte d'Or » (FR3800964),
- à proximité du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne », (FR2601012)
- à proximité du site inscrit d'« Alésia »;

En l'état de ses connaissances, la DREAL ne dispose actuellement pas de données localisées précises sur ces parcelles.

Une attention particulière devra être portée sur l'appréhension du projet depuis le site sensible et historique d'Alesia

Au vu de la forte patrimonialité recensée à proximité des secteurs des 3 projets, il sera nécessaire de réaliser un inventaire portant sur la flore, les habitats et la faune proportionné aux incidences prévisibles des projets et aux milieux potentiellement impactés par le projet, avant toute décision de travaux.

Au vu de ces inventaires, si des espèces protégées devaient être impactées notablement par les projets, l'évitement de leurs lieux de reproduction et d'alimentation devra être recherché obligatoirement. Si malgré tout une incidence devait rester notable pour certaines de ces espèces, le maître d'ouvrage devra faire une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées auprès de la DREAL conformément aux dispositions de l'article L411-2 du Code de l'environnement, en présentant les mesures d'évitement (évitement des principales populations d'espèces, déroulé des travaux hors période de reproduction des espèces, etc.), de réduction (veille écologique durant les travaux) et de compensation (restauration de pelouses, etc.) prévues, et également l'importance économique de son projet.

Compte-tenu notamment de la consommation potentielle de terres agricoles, les services de la DDT et éventuellement la CDPENAF, devront être consultés pour ces projets.

Par ailleurs, les sites d'implantation des projets étant à proximité immédiate de sites à fort patrimoine culturel (sites inscrits, classés, monuments historiques), l'ABF devra aussi être consulté pour l'ensemble de ces projets.

2/3

Par ailleurs, les sites d'implantation des projets étant à proximité immédiate de sites à fort patrimoine culturel (sites inscrits, classés, monuments historiques), l'ABF devra aussi être consulté pour l'ensemble de ces projets.

Pour votre information, les zonages environnementaux sont disponibles en ligne ; je vous invite ainsi à vérifier les zones impactées par un projet avant de nous l'adresser. Vous pouvez pour cela, consulter le site :

https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml (site cartographique de la DREAL qui permet de télécharger des couches pour un usage SIG), et le SINP régional <a href="https://www.sigogne.org/">https://www.sigogne.org/</a>.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du département Biodiversité

Offivier BOUJARD

Copie:

DDT 21

3/3

**CD21** 

Direction Générale des Services

Pôle Aménagement et Développement des Territoires

Agriculture, Environnement, Partenariat local



Service Environnement et Milieu naturel Ref.: KCH D21002551 KLK Dossier suivi par Mme Murielle DUCLOUX Tél.: 03.80.63.69.16

courriel : dgsd.padt.daepl.semn@cotedor.fr

PADT - DAFPI - SEMn

Madame Natacha TOFT 330 RUE DU MOURELET ZI DE COURTINE 84000 AVIGNON

Dijon, le 1er juin 2021

Madame,

Dans le cadre du projet de centrale de production d'énergie solaire au sol du « Larrey des Vignes » sur la Commune de Pouilly-en-Auxois, vous m'avez interrogé pour connaître les contraintes et servitudes s'appliquant au périmètre d'étude.

A cet effet, je vous transmets les remarques jointes, étant précisé qu'elles ne traitent que des thématiques sur lesquelles le Conseil Départemental a compétence.

Le Conseil Départemental est favorable au développement des énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque au sol dans la mesure où celui-ci est raisonné et privilégie les espaces déjà artificialisés, tels que les friches industrielles et commerciales, les sites et sols pollués ou dégradés comme les anciennes décharges, les délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, les zones soumises à aléa technologique, les plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations, les terres agricoles sous conditions qu'il s'agisse de terres à très faible potentiel agronomique (moins de 30 cm de terre) mais qui conservent leur statut agricole, que la production agricole existe donc réellement et que le revenu solaire soit partagé entre l'exploitant agricole et l'exploitant du parc solaire.

Par ailleurs, je vous invite à consulter les capacités de raccordement de votre projet au regard du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président\_ Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Hôtel du Département - 53 bis, rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX - tél.: 03 80 63 66 00 - fax : 03 80 63 25 15 Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du Conseil Départemental

#### Projet photovoltaïque sur la Commune de Pouilly-en-Auxois

#### Contraintes et servitudes au regard des compétences du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

#### Présentation du projet « Larrey des Vignes » :

Le Groupe RES envisage la réalisation d'un projet de centrale de production d'énergie solaire au sol « Larrey des Vignes » dont la surface de l'aire d'étude est de 15 hectares et dont la puissance totale estimée avoisine les 10 MW.

Ce projet est situé sur d'anciennes carrières utilisées lors de la construction de l'autoroute A 6, dont, à l'ouest du site, la carrière JEANNIN, installation classée protection de l'environnement (ICPE).

#### 2. Au niveau de l'infrastructure routière :

Il n'existe aucun projet d'aménagement de Route Départementale (RD) prévu dans le secteur envisagé, qui pourrait entraîner des contraintes sur le projet de centrale photovoltaïque.

Le secteur est très bien desservi par les autoroutes A 6, A 38 et par la RD 981.

Le pont situé sur la RD 981, franchissant l'A 38, fera l'objet de travaux à moyen terme.

La zone d'étude n'a pas d'impact direct sur le réseau routier Départemental.

Dans le cadre des procédures d'autorisation ultérieures (Demande d'Autorisation Unique d'Aménager), et conformément à l'article 3.4.2.4 du dossier administratif, le dossier comprendra impérativement le projet d'itinéraire d'accès précis au site qui devra être validé par le Conseil Départemental.

Le trafic attendu nécessitera d'être précisé (transports exceptionnels, nombre, caractéristiques techniques, poids des véhicules nécessaires au chantier) lors d'une réunion de concertation préalable qui devra être organisée avec l'Agence Territoriale Côte-d'Or Auxois Morvan (Zone Industrielle, Route de Dijon, BP 31, 21140 Semur-en-Auxois).

Un état des lieux du Domaine Public Départemental (constat de l'état des chaussées et des dépendances vertes) sera à effectuer préalablement aux travaux. Tout désordre constaté sera porté à la charge de l'aménageur et imposera une remise en état initial.

Les éventuels dimensionnements de chaussée, les calculs de portance, nécessaires pour permettre le passage des convois seront également à la charge du demandeur conformément aux prescriptions du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Si des aménagements sont nécessaires, notamment pour l'acheminement, afin de garantir la sécurité des usagers (élargissement de chemins d'accès au droit de la RD, géométrie des virages ou carrefours, renforcement d'ouvrages, remise en état des chaussées si dégradations), ceux-ci devront faire l'objet d'une validation technique par les Services Départementaux et seront à la charge de l'aménageur.

.../...

Les aménagements et éventuels accès provisoires feront également l'objet de permissions de voiries imposant une remise en état initial après la réalisation des travaux.

De plus, il conviendra d'éviter la création de nouveaux accès en privilégiant l'accès par des chemins blancs existants. Un seul accès direct par site sera autorisé et fera l'objet d'une permission de voirie. L'implantation des accès aux chantiers et la création de chemins blancs seront dépendantes des distances de visibilités relevées sur site et feront également l'objet d'une validation par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Toute signalisation liée aux travaux et à l'exploitation du site (plan d'intervention des pompiers, ...) devra être implantée hors du Domaine Public Départemental ou, le cas échant, sur ce même Domaine après accord des Services Départementaux.

Les accès définitifs à la centrale photovoltaïque (entretien et maintenance), devront également être validés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Pour le passage éventuel des câbles sur le Domaine Public Routier Départemental, les éventuels travaux d'accès sur ces routes devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie (qui définira les contraintes techniques (fonçage, positionnement, ...) et les devoirs de permissionnaire), avant le début des travaux, auprès de l'Agence Territoriale Côte-d'Or précitée.

#### 3. Au niveau des différents raccordements :

Conformément à la loi dite Pintât n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage des infrastructures à construire issues du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT), souhaite que les tracés des futures adductions souterraines lui soient fournis.

A cet effet, votre société doit s'inscrire sur le site : www.l49.cotedor.fr, et y publier son projet (en cas de réalisation d'une tranchée d'au moins 1 000 mètres en dehors d'une zone agglomérée et 150 mètres pour les réseaux situés en totalité ou partiellement dans les agglomérations).

La publication du projet (un document sous format pdf indiquant les tracés), générera l'envoi de courriels à tous les pétitionnaires inscrits sur le site qui portent un projet situé dans la zone géographique concernée.

Dans un délai de six semaines suivant cette publication, les Services Départementaux vérifieront l'opportunité de pose conjointe d'ouvrages en tranchée (infrastructures passives, notamment fourreaux et chambres pour le tirage de fibres optiques, ...).

Il est à noter que le tracé des tranchées ne figure pas au sein des documents fournis par votre société.

#### 4. Au niveau de la préservation de la ressource en eau :

La Commune de Pouilly-en-Auxois est alimentée en eau potable par le Syndicat Mixte du Barrage de Chamboux.

Aucune source n'est recensée à proximité du projet.

.../...

Toutefois, le pétitionnaire devra prendre en compte la nature karstique des terrains afin de garantir la qualité des eaux souterraines.

Des mesures de prévention (kit antipollution, remplissage et manipulation de produits sur zone étanches avec récupérateur ...) et de gestion "sans intrant" du parc photovoltaïque sont préconisées (désherbage mécanique, entretien des panneaux sans produits chimiques ...).

 Au niveau de la préservation de la biodiversité, au regard de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS):

La zone d'implantation potentielle du projet n'inclut aucun site naturel labellisé comme Espace Naturel Sensible (ENS), le plus proche étant le réservoir de Cercey, situé sur la Commune de Thoisy-le-Désert à environ cinq kilomètres.

La zone d'implantation potentielle du projet est située au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II "Auxois" et à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I "Plateau entre Civry-en-Montagne et Pouilly-en-Auxois" (en vert sur la carte ci-jointe).

Un site protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope des "Corniches calcaires du Département de la Côte-d'Or" est également présent, bien que n'incluant pas le périmètre potentiel (en orange sur la carte ci-jointe).

Ces différents zonages et ceux pouvant être plus éloignés de la zone d'implantation potentielle, comme l'ENS du réservoir de Cercey, révèlent la présence d'espèces et d'habitats naturels d'intérêt patrimonial et qui peuvent être impactés par le projet.

Aínsi, la séquence "Éviter-Réduire-Compenser" devra être mise en œuvre en prenant en compte ces enjeux environnementaux.

De même, le zonage du projet inclut des éléments arborés et se situe à la lisière d'un massif forestier. Ces éléments boisés devront aussi être pris en compte et l'impact du projet sur ces derniers devra être limité afin de préserver les continuités écologiques.

Ainsi, afin de minimiser les effets du projet sur le milieu naturel, il est précisé au pétitionnaire de respecter a minima, les mesures d'atténuations habituelles suivantes :

- réaliser les travaux hors périodes de reproduction des espèces présentes sur le site.
- maintenir au maximum les arbres bien développés,
- limiter le défrichement et l'impact sur les habitats boisés et préserver lles arbres à cavités pour les chiroptères,
- éviter tout type de pollution des sols et du milieu,
- réaliser un suivi pendant et après travaux des impacts du projet sur la faune et la flore, en particulier pour les espèces sensibles susceptibles de vivre sur le site.

.../...

#### Au niveau des décharges présentes sur le site d'implantation :

Plusieurs anciennes décharges sont recensées sur le territoire communal, dont deux semblent être présentes sur le lieu-dit : « Larrey des Vignes ».

Commune	Lambert X	Lambert Y	N° de site	Lieux-dits
Pouilly-en-Auxois	766516	2255345	21501-3	Champs Signot
Pouilly-en-Auxois	768949	2253733	21501-2	Larrey des vignes
Pouilly-en-Auxois	769124	2253737	21501-1	Larrey des vignes

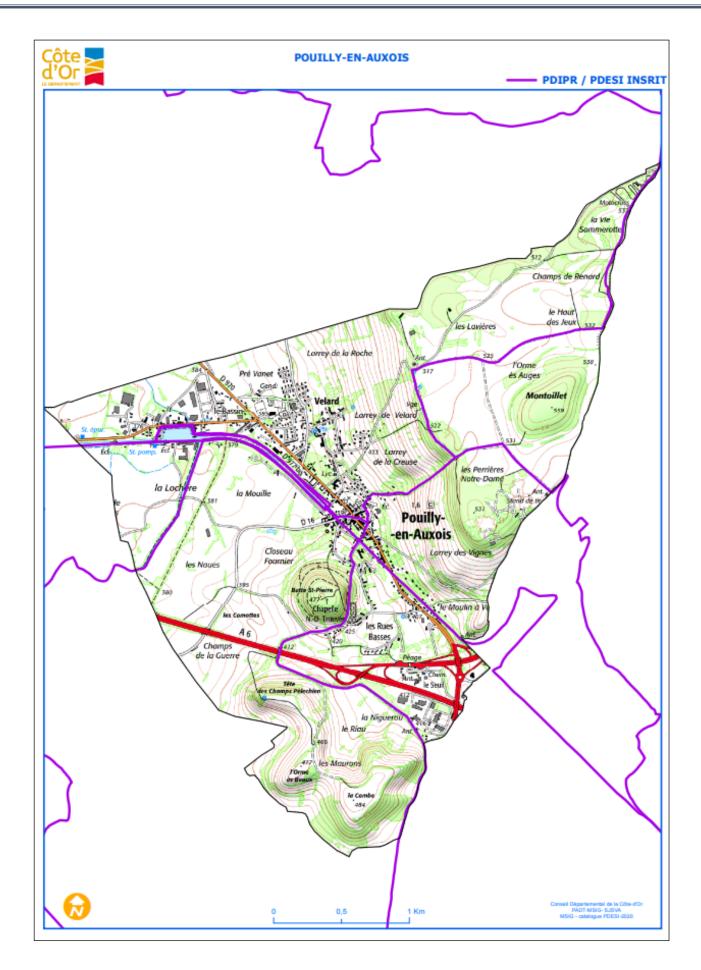
Si la présence de ces anciennes décharges est bien confirmée et bien incluse dans le périmètre de l'étude, de possibles problèmes d'instabilité du sol devront être pris en compte, par le pétitionnaire, lors de l'installation de la centrale photovoltaïque.

 Au niveau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR):

Plusieurs sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sont présents sur le territoire communal (cartographie en annexe).

En conséquence, le pétitionnaire est invité à veiller à la mise en œuvre de tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des randonneurs sur ce sentier durant la durée des travaux.





### - SNIA

From: snia-urba-lyon-bf < snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Sent on: Tuesday, June 8, 2021 12:05:46 PM

To: Natacha Toft <natacha.toft@res-group.com>

Subject: AU1212 - TATOO n°100959 - Etude de faisabilité projet de Centrale de Production d'Energie Solaire « Larrey des Vignes » (21)

Bonjour Mme Toft,

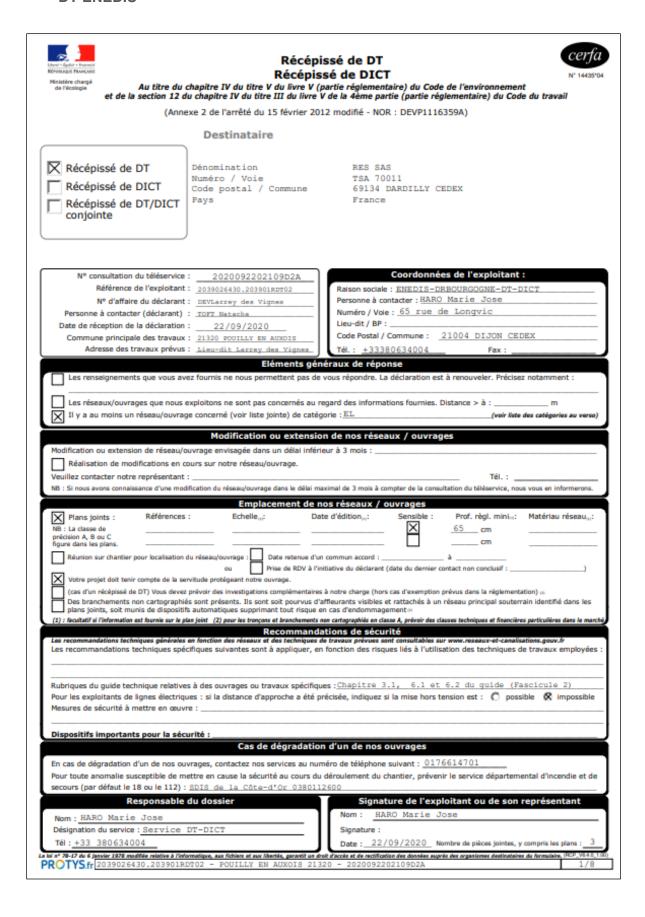
En réponse à votre demande, je vous informe que le projet, tel que présenté dans le dossier cité en objet, est situé en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

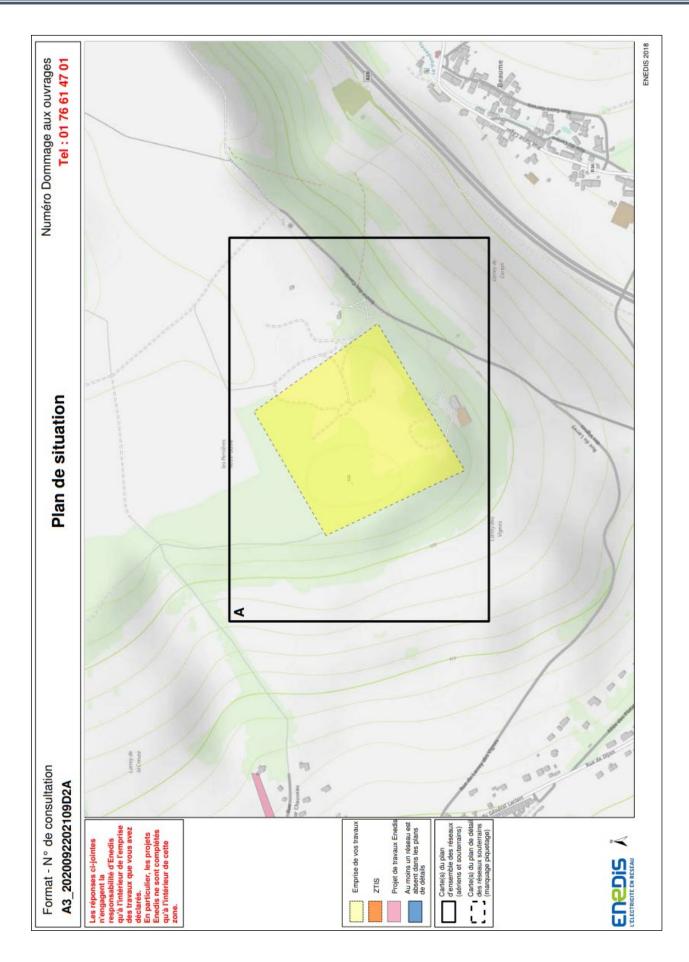
Cordialement.

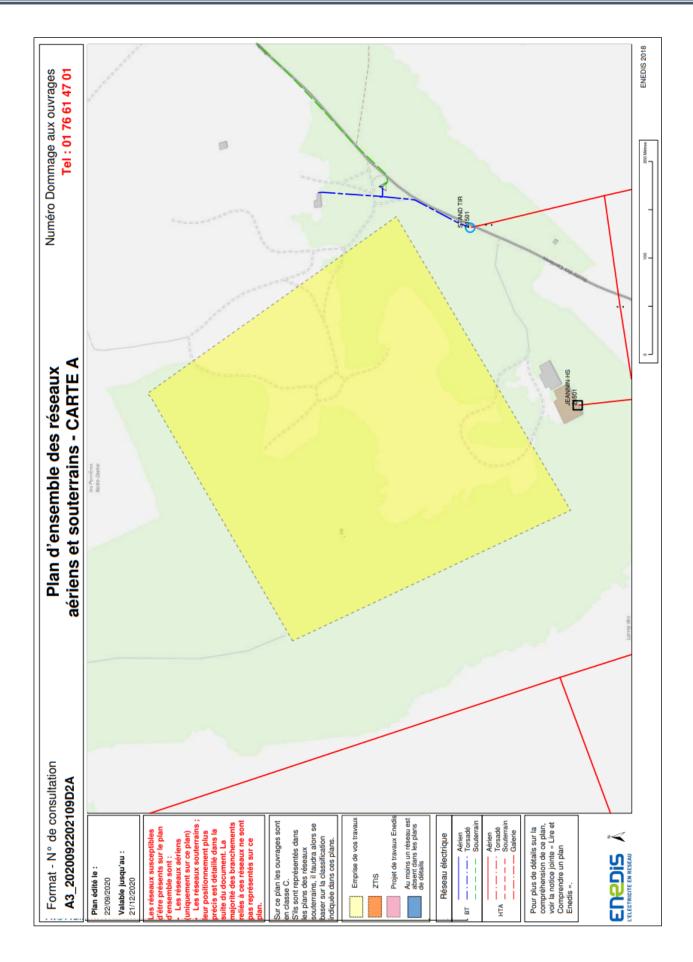
---

Romain COVÈS Consultant Servitudes Aéronautiques Service National d'Ingénierie Aéroportuaire - Pôle de Lyon 210, rue d'Allemagne BP 606 - 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT Tél : 04 26 72 65 58 - Fax : 04 26 72 65 69

#### DT ENEDIS





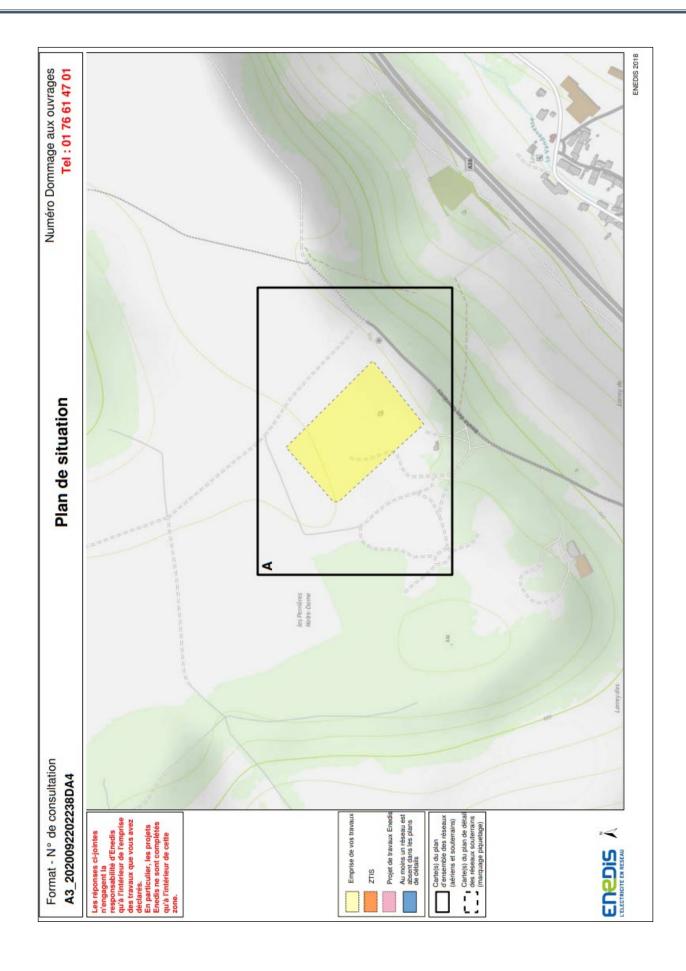


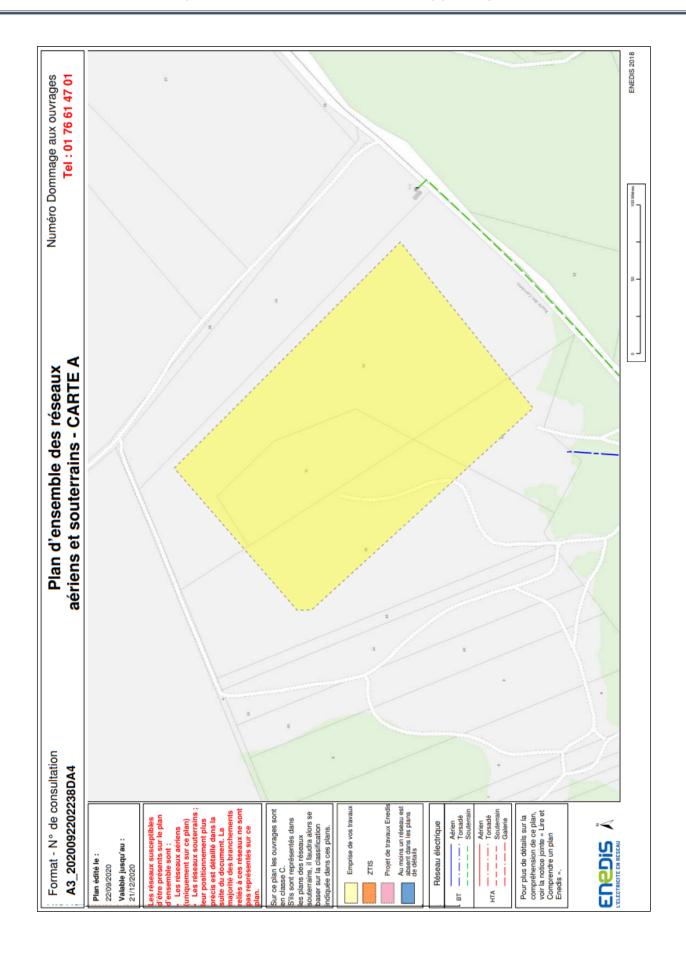


### Récépissé de DT



et de la section 12 d	chapitre IV du titre V du livre V (	SÉ de DICT  partie réglementaire) du Code de l'environnement  l' de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Anne	exe 2 de l'arrêté du 15 février 20	12 modifié - NOR : DEVP1116359A)
	Destinataire	
	)	
Récépissé de DT	Dénomination	RES SAS
Récépissé de DICT	Numéro / Voie Code postal / Commune	TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX
Récépissé de DT/DICT	Pays	France
conjointe		
	J	
N° consultation du téléservice		Coordonnées de l'exploitant :
	2039026727.203901RDT02 :: DEVLarrey desVignes2	Raison sociale : <u>ENEDIS-DRBOURGOGNE-DT-DICT</u> Personne à contacter : HARO Marie Jose
Personne à contacter (déclarant)		Numéro / Vole : 65 rue de Longvic
Date de réception de la déclaration	:22/09/2020	Lieu-dit / BP :
Commune principale des travaux	: 21320 POUILLY EN AUXDIS	Code Postal / Commune : 21004 DIJON CEDEX Tél. : +33380634004 Fax :
Adresse des travaux prevus		Tél.: +33380634004 Fax:
Les renseignements que vous av		vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
Les réseaux/ouvrages que nous	exploitons ne sont pas concernés au r	egard des informations fournies. Distance > à : m
Réalisation de modifications en o	cours sur notre reseau/ouvrage.	
Veuillez contacter notre représentant	dification du réseau/ouvrage dans le délai m  Emplacement de r  Echelle ,, Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur	Tél. :
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mod  NB : Si nous avons connaissance d'une mod  Références NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	dification du réseau/ouvrage dans le délai m  Emplacement de n  Echelle : Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ou Prise de RDV à l'ir	os réseaux / ouvrages te d'édition,,:  Sensible: Prof. règl. mini,,: Matériau réseau,, 65 cm cm
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot  Plans joints : Références NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  Réunion sur chantier pour localisation  Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous devez	dification du réseau/ouvrage dans le délai m  Emplacement de r  Echelle : Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ou Prise de RDV à l'is ervitude protégeant notre ouvrage. z prévoir des investigations complémentaires	uximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons  os réseaux / ouvrages  te d'édition;;: Sensible : Prof. règl. mini <sub>in</sub> : Matériau réseau,  65 cm cm  ocommun accord : à  itiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mod  NB : Si nous avons connaissance d'une mod  NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  Réunion sur chantier pour localisation  Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous devez Des branchements non cartographi	dification du réseau/ouvrage dans le délai m  Emplacement de r  Echelle : Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ou Prise de RDV à l'is ervitude protégeant notre ouvrage. z prévoir des investigations complémentaires	eximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons  os réseaux / ouvrages  te d'édition,;:  Sensible: Prof. règl. mini <sub>in</sub> :  Matériau réseau,  65 cm cm cm itiative du déclarant (date du demier contact non conclusif :)  à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) po
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot  Plans joints : Références NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  Réunion sur chantier pour localisation  Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous dever plans joints, soit munis de dispositi plans joints, soit munis de dispositi	dification du réseau/ouvrage dans le délai m  Emplacement de n  Echelle : Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ervitude protégeant notre ouvrage. 2 prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'is automatiques supprimant tout risque e	iximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons  OS FÉSEAUX / OUVFAGES  te d'édition,: Sensible : Prof. règl. mini: Matériau réseau,  65 cm cm  cm cm  commun accord :
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot  Plans joints : Références NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  Réunion sur chantier pour localisation  Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous deves Des branchements non cartographi- plans joints, soit munis de dispositi (I) : facultatif si l'information est fournie sur le p	dification du réseau/ouvrage dans le délai m  Emplacement de n  Echelle Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ou Prise de RDV à l'in  ervitude protégeant notre ouvrage. és sont présents. Ils sont soit pourvus d'i fis automatiques supprimant tout risque e slan joint (2) pour les tronçons et branchements i  Recommand en fonction des réseaux et des techniques e	iximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons  OS FÉSCAUX / OUVFAGES  te d'édition,: Sensible : Prof. règl. mini: Matériau réseau,  65 cm cm  commun accord : à
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot  X Plans joints : Références NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  X Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous devez Des branchements non cartographi plans joints, soit munis de dispositi (1) : facultatif si l'information est fournie sur le p  Les recommandations techniques générales Les recommandations techniques spé	Emplacement de n Emplacement de n Echelle : Date retenue d'ur du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ervitude protégeant notre ouvrage. 2 prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'is automatiques supprimant tout risque e plan joint (2) pour les tronçons et branchements i Recommands en fonction des réseaux et des techniques d icifiques sulvantes sont à appliquer, er	iximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons  os réseaux / ouvrages  te d'édition,: Sensible : Prof. règl. mini: Matériau réseau,  65 cm cm  commun accord :
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot    Plans joints : Références   NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.   Réunion sur chantier pour localisation   Réunion sur chantier pour localisation   Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous dever   Des branchements non cartographiplans joints, soit munis de dispositi (1) : facultatif si l'information est fosmie sur le p  Les recommandations techniques générales Les recommandations techniques spé   Rubriques du guide technique relative   Pour les exploitants de lignes électriq	Emplacement de r Emplacement de r Echelle,; Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ou Prise de RDV à l'ir ervitude protégeant notre ouvrage.  z prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'i fis automatiques supprimant tout risque elsar joint (2) pour les trençons et branchements i Recommand en fonction des réseaux et des techniques el cicliques suivantes sont à appliquer, er  es à des ouvrages ou travaux spécifiques : si la distance d'approche a été p	iximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons  OS FÉSEBUX / OUVFIGES  te d'édition,;: Sensible : Prof. règl. mini <sub>in</sub> : Matériau réseau,  65 cm  cm  commun accord :
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot  Plans joints : Références NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  Réunion sur chantier pour localisation  Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous dever plans joints, soit munis de dispositi (t) : facultatif si l'information est fournie sur le p Les recommandations techniques générales Les recommandations techniques spé Rubriques du guide technique relative Pour les exploitants de lignes électriq	Emplacement de r Emplacement de r Echelle,; Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ou Prise de RDV à l'ir ervitude protégeant notre ouvrage.  z prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'i fis automatiques supprimant tout risque elsar joint (2) pour les trençons et branchements i Recommand en fonction des réseaux et des techniques el cicliques suivantes sont à appliquer, er  es à des ouvrages ou travaux spécifiques : si la distance d'approche a été p	interestable de la consultation du téléservice, nous vous en informerons os réseaux / ouvrages  te d'édition,: Sensible : Prof. règl. mini: Matériau réseau,  65 cm cm  commun accord :
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot    Plans joints : Références   NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.   Réunion sur chantier pour localisation   Réunion sur chantier pour localisation   Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous dever   Des branchements non cartographiplans joints, soit munis de dispositif (2) : fecultatif si l'information est fosmie ser le p   Les recommandations techniques générales Les recommandations techniques spé   Rubriques du guide technique relative   Pour les exploitants de lignes électriq   Mesures de sécurité à mettre en œuv	Emplacement de r Echelle ; Date retenue d'ur du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ervitude protégeant notre ouvrage .  z prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'is automatiques supprimant tout risque e elan joint (2) pour les trençons et branchements in Recommand is en fonction des réseaux et des techniques des cirifiques suivantes sont à appliquer, er es à des ouvrages ou travaux spécifiques : si la distance d'approche a été p re :	interestable de la consultation du téléservice, nous vous en informerons os réseaux / ouvrages  te d'édition,: Sensible : Prof. règl. mini: Matériau réseau,  65 cm cm  commun accord :
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot    Plans joints : Références   Références	Emplacement de r Emplacement de r Echelle,; Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ou Prise de RDV à l'ir ervitude protégeant notre ouvrage.  z prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'i fis automatiques supprimant tou ri reque lala joint (2) pour les tronçons et branchements i Recommande en fonction des réseaux et des techniques ei cifiques suivantes sont à appliquer, er es à des ouvrages ou travaux spécifiques : si la distance d'approche a été p ire : curité :	eximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons os réseaux / ouvrages  te d'édition;; Sensible : Prof. règl. mini.; Matériau réseau;  65 cm
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot  Références NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  Réunion sur chantier pour localisation  Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous dever pes branchements non cartographin- plans joints, soit munis de dispositi (z) : fecultatif si l'information est fournie sur le p  Les recommandations techniques générales Les recommandations techniques spé  Rubriques du guide technique relative Pour les exploitants de lignes électriq Mesures de sécurité à mettre en œuv  Dispositifs importants pour la séc	Emplacement de r Echelle: Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ervitude protégeant notre ouvrage.  z prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'is automatiques supprimant tout risque e plan joint (2) pour les tronçons et branchements i s en fonction des réseaux et des techniques de icifiques suivantes sont à appliquer, er es à des ouvrages ou travaux spécifiques : si la distance d'approche a été p re :  curité :  Cas de dégradatio	interestable services and services and services and services are services and services and services are services as a service services and services are services as a service services and services are services as a services as
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot  Références NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  Réunion sur chantier pour localisation  Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous dever ples branchements non cartographin- plans joints, soit munis de dispositi (z) : fecultatif si l'information est fournie sur le p  Les recommandations techniques générales Les recommandations techniques spé Rubriques du guide technique relative Pour les exploitants de lignes électriq Mesures de sécurité à mettre en œuv  Dispositifs importants pour la séc  En cas de dégradation d'un de nos ou	Emplacement de r Echelle: Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ervitude protégeant notre ouvrage.  z prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'is automatiques supprimant tout risque e plan joint (2) pour les tronçons et branchements i Recommand is en fonction des réseaux et des techniques des infinates suivantes sont à appliquer, er es à des ouvrages ou travaux spécifiques : si la distance d'approche a été p re :  Cas de dégradatio  uvrages, contactez nos services au nur	interestable de la consultation du téléservice, nous vous en informerons os réseaux / ouvrages  te d'édition,: Sensible : Prof. règl. mini: Matériau réseau,  65 cm cm  commun accord :
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot  Plans joints : Références NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  Réunion sur chantier pour localisation  Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous dever pes branchements non cartographi- plans joints, soit munis de dispositi (1) : fecultatif si l'information est fournie ser le p  Les recommandations techniques générales Les recommandations techniques spéerales Les recommandations technique relative Pour les exploitants de lignes électriq Mesures de sécurité à mettre en œuv  Dispositifs importants pour la séc  En cas de dégradation d'un de nos ou Pour toute anomalie susceptible de m	Emplacement de r Echelle: Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ervitude protégeant notre ouvrage.  z prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'is automatiques supprimant tout risque e plan joint (2) pour les tronçons et branchements i Recommand is en fonction des réseaux et des techniques des infinates suivantes sont à appliquer, er es à des ouvrages ou travaux spécifiques : si la distance d'approche a été p re :  Cas de dégradatio  uvrages, contactez nos services au nur	interest de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons os réseaux / ouvrages  te d'édition,: Sensible : Prof. règl. mini: Matériau réseau,  65 cm cm  commun accord :
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot  X Plans joints : Références NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  Réunion sur chantier pour localisation  X Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous dever Des branchements non cartographin plans joints, soit munis de dispositi (2) : facultatif si l'information est fosmie sur le p  Les recommandations techniques générales Les recommandations techniques générales Les recommandations techniques pénérales Les recommandations technique	Emplacement de r Echelle,; Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ou Prise de RDV à l'ir ervitude protégeant notre ouvrage.  z prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'is automatiques supprimant tout risque e elan joint (2) pour les tronçons et branchements i Recommand is en fonction des réseaux et des techniques de cifiques suivantes sont à appliquer, er es à des ouvrages ou travaux spécifiques si la distance d'approche a été p ire :  Cas de dégradatio  uvrages, contactez nos services au nur nettre en cause la sécurité au cours du  SSIS de la Côte-d'Ox 038011	interest de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons os réseaux / ouvrages  te d'édition,: Sensible : Prof. règl. mini: Matériau réseau,  65 cm cm  commun accord :
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot  X Plans joints : Références NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  X Votre projet doit tenir compte de la se (cas d'un récépissé de DT) Vous dever Des branchements non cartographin plans joints, soit munis de dispositi (1) : facultatif si l'information est fournie sur le p  Les recommandations techniques générales Les recommandations techniques spérences Rubriques du guide technique relative Pour les exploitants de lignes électriq Mesures de sécurité à mettre en œuv  Dispositifs importants pour la séc  En cas de dégradation d'un de nos ou Pour toute anomalie susceptible de m secours (par défaut le 18 ou le 112) :	Emplacement de r Echelle,; Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ou Prise de RDV à l'ir ervitude protégeant notre ouvrage.  z prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'is automatiques supprimant tout risque e elan joint (2) pour les tronçons et branchements i Recommand is en fonction des réseaux et des techniques de cifiques suivantes sont à appliquer, er es à des ouvrages ou travaux spécifiques si la distance d'approche a été p ire :  Cas de dégradatio  uvrages, contactez nos services au nur nettre en cause la sécurité au cours du  SSIS de la Côte-d'Ox 038011	interestation de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons os réseaux / ouvrages  te d'édition:  Sensible: Prof. règl. mini: Matériau réseau  65 cm cm  commun accord :
Veuillez contacter notre représentant NB : Si nous avons connaissance d'une mot    Plans joints : Références   Références   Résultation à la suite par le compte de la se   Cass d'un récépissé de DT) Vous dever   Des branchements non cartographic   plans joints, soit munis de dispositi (1) : fecultatif si l'information est fournie sur le p  Les recommandations techniques générales   Les recommandations techniques eléctriq   Mesures de sécurité à mettre en œuv    Dispositifs importants pour la séc   En cas de dégradation d'un de nos ou   Pour toute anomalie susceptible de m   secours (par défaut le 18 ou le 112) :   Responsable	Emplacement de r Echelle ; Da  du réseau/ouvrage : Date retenue d'ur ervitude protégeant notre ouvrage.  z prévoir des investigations complémentaires és sont présents. Ils sont soit pourvus d'is automatiques supprimant tout risque e elan joint (2) pour les tronçons et branchements i Recommand is en fonction des réseaux et des techniques dicifiques suivantes sont à appliquer, er es à des ouvrages ou travaux spécifiques : si la distance d'approche a été p re : Cas de dégradatio surages, contactez nos services au nur nettre en cause la sécurité au cours du ESDIS de la Côte-d'Or 038011 du dossier	eximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons os réseaux / ouvrages  te d'édition: Sensible : Prof. règl. mini: Matériau réseau  65 cm cm  commun accord :





### ANNEXE 3 : CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

### CHAMP D'APPLICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de la procédure du permis de construire, seules les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure ou égale à 250 kWc sont soumises à l'organisation d'une enquête publique (L. 123-2-I, 1° et R. 123-1 du code de l'environnement).

Du fait de l'impact qu'un projet peut avoir sur la préservation de l'environnement, le code de l'urbanisme fait de nombreux renvois au code de l'environnement, la procédure d'enquête publique découlant essentiellement des dispositions de ce dernier.

- Textes relatifs au <u>champ d'application et l'objet de l'enquête publique</u> : L. 123-1 à L. 123-2 et R. 123-1 du code de l'environnement.
- Textes relatifs à la <u>procédure et le déroulement de l'enquête publique</u> : L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.
- Textes relatifs aux <u>permis de construire soumis à enquête publique</u> : R. 423-57 et R. 423-58 du code de l'urbanisme.

La soumission d'un projet de construire à l'organisation d'une enquête publique a une incidence sur l'instruction des autorisations d'urbanisme : le délai d'instruction fixé à 2 mois (R. 423-32 CU) ne court qu'à compter de la réception, par l'autorité compétente, du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-20 CU).

# 1. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de délivrance du permis de construire pour un projet solaire

### 1.1. La phase de consultation des services et d'indication du délai d'instruction

Cette phase va permettre au service instructeur de vérifier que le dossier contient l'ensemble des pièces nécessaires à son étude, et à défaut de faire une demande de pièces complémentaires dans le délai d'un mois. Cette phase permet aussi de recueillir l'avis des services et des personnes compétentes en fonction de la nature et de la situation du projet.

Le délai d'instruction de droit commun est de deux mois pour les demandes de permis de construire (R. 423-23 CU). Comme les permis de construire une centrale PV sont soumis à enquête publique lorsqu'ils dépassent 250 kWc, leur délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception par le préfet du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-32 CU).

Durant cette première phase, le service instructeur consulte pour avis plusieurs organismes. Les services consultés doivent donner leur avis motivé, en principe, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis. A défaut, leurs avis seront réputés favorables (R. 423-59 CU). Il est cependant important de noter qu'en fonction de l'envergure et de la situation du projet (par exemple, un projet solaire à proximité d'un monument historique), les délais de consultation pour avis de certains services sont majorés.

### Services consultés pour avis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique

SERVICE CONSULTE	OBJET DE LA CONSULTATION	NATURE DE L'AVIS	DELAI DE REPONSE
Autorité environnementale (MRAe)	Projet soumis à étude d'impact	Avis simple (avis tacite)	Pour le préfet de région : 2 mois  Pour le ministre chargé de l'environnement : 3 mois  (R. 423-69-1)
Architecte des Bâtiments de France (ABF)	Projet situé en périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques (R. 423-54 CU)	Avis conforme (accord tacite) R. 423-59 CU	2 mois (R. 423-67)
	Projet situé dans un site inscrit (R. 425-30 CU)	Avis simple	
Ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	Projet situé dans un site classé ou en instance de classement	Avis conforme (accord exprès) R. 425-17 CU	
Préfet ou ministre chargé de la protection de la nature (réserves nationales), ou le Conseil Régional (réserve naturelle régionale)	Projet situé sur un territoire en instance de classement ou classé en réserve naturelle (R. 425-4 CU)	Avis conforme (accord exprès)	
Ministre de la Défense	Projet situé à proximité d'un ouvrage militaire (R. 425-7 CU)	Avis conforme	2 mois
miniodo do la bololist	Projet situé à l'intérieur d'un polygone d'isolement (R. 425-8 CU)	(accord tacite)	(R. 423-63)

SERVICE CONSULTE	OBJET DE LA CONSULTATION	NATURE DE L'AVIS	DELAI DE REPONSE
DRAC	Projet portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques	Avis conforme (accord tacite)	3 mois (R. 423-66 CU)
	Projet situé en zone archéologique (R. 423-53 CU)	Avis conforme	
Chambre d'agriculture	Projet situé dans une zone agricole protégée (ZAP) dans une commune non couverte par un document d'urbanisme	Avis conforme  (en cas d'avis défavorable, le projet peut être autorisé après accord motivé du préfet)	Pour la chambre d'agriculture : 2 mois (R. 423-64 CU)  Pour le préfet : 1 mois (R. 423-64 CU). Accord exprès.
Service gestionnaire de la voirie	Projet nécessitant de créer ou de modifier un accès à une voie publique(R. 423-53)	Avis simple	
Service Départementale d'incendie et de secours (SDIS)	Pour aide à la décision	Avis simple	
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Pour aide à la décision	Avis simple	
Agence Régionale de Santé (ARS)	Projet en zone de captage d'eau	Avis simple	

### 1.2. Phase d'enquête publique

L'objectif de cette phase est d'informer le public et de recueillir ses appréciations et remarques concernant le projet.

### Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique est organisée par le préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'Etat (R. 423-57 CU), comme c'est le cas pour les permis de construire des installations d'énergies renouvelables. Le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours (R. 132-5 CE).

Il prend ensuite un arrêté précisant les principaux éléments de l'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (L. 123-10 et R. 123-11 CE). Au moins un dossier papier doit être consultable au siège de l'enquête publique.

### • Durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique <u>ne peut être inférieure à 30 jours</u>. Ce délai peut toutefois faire l'objet d'une prolongation, par décision motivée du commissaire enquêteur, et pour une durée supplémentaire maximale de 30 jours (L. 123-9 CE).

Le pétitionnaire a la possibilité de suspendre l'enquête publique une fois et pendant 6 mois maximum (L. 123-14 CE) pour apporter des modifications substantielles à son projet.

# • Enquête publique unique en cas de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme

Dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, une enquête publique unique peut être organisée. Celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du document d'urbanisme (L. 153-54 CU).

Cette déclaration de projet est portée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et non par le pétitionnaire.

### 1.3. Phase de décision

Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique (L. 123-15 CE). A la réception du rapport, l'autorité compétente dispose de **2 mois** maximum pour instruire la demande de permis de construire (R. 423-20 CU).

Le silence de l'autorité vaut rejet tacite de la demande de permis de construire (R. 424-2 CU).

# 2. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Le projet solaire, objet du présent dossier de demande de permis de construire, nécessite par ailleurs l'obtention d'une autorisation de défrichement (application du L.341-3 du code forestier).

### ANNEXE 4: FICHES TECHNIQUES



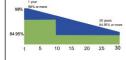


- Comprehensive Safety and Reliability tests are performed



- improves module performance
- High-performance connectors interconnection to ensure the full utilization of module output power

#### Warranty



- · 12 Years Manufacturers Warranty
- Linear Power Output Warranty, no less than 84.95% at year 30th

### Visible Quality



- · Durable, high-quality
- · Rigid construction: 5400Pa & 2400Pa rated assembly



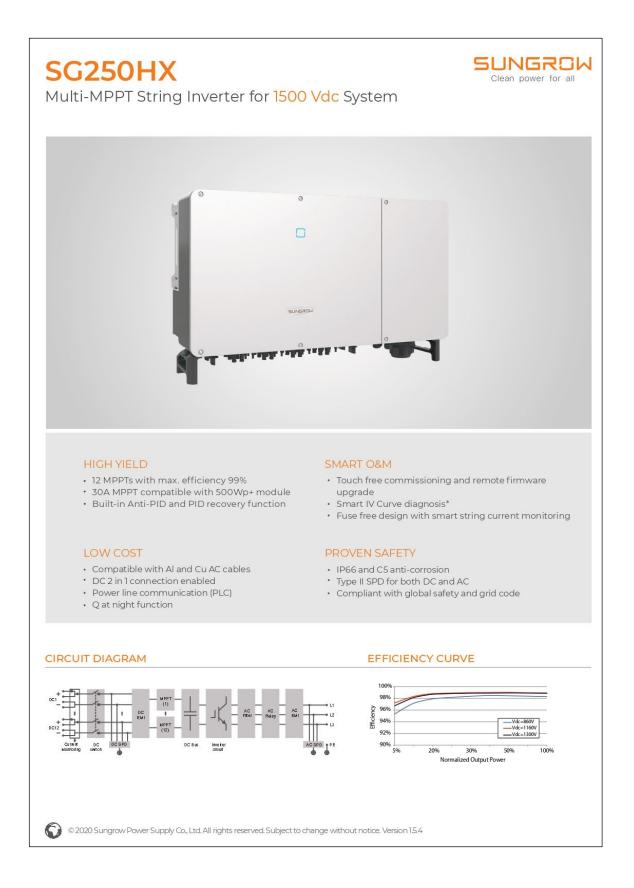


A Member of the Hengdian Group



Electrical Specifications		adiance of 1000W/m <sup>2</sup> spe				
Module Type	DM540M10-B72HSW	DM545M10-B72HSW	DM550M10-B72	2HSW   I	DM555M10-B72HSW	
Output Tolerance Bifaciality Factor		0/+3 70%±				
Maximum Rating Power(Pm)	540W	545W	550W		555W	
Module Efficiency	20.84%	21.03%	21.23%		21.42%	
Open Circuit Voltage(Voc)	49.77V	49.89V	50.01V		50.13V	
Maximum Power Voltage(Vmp) Short Circuit Current(Isc)	40.69V 13.68A	40.85V 13.75A	41.01V 13.82A		41.17V 13.89A	
Maximum Power Current(Imp)	13.28A	13.35A	13.42A		13.49A	
Bifacial Gain						
10% Pm	594W	599.5W	594W		599.5W	
20% Pm	648W	654W	648W		654W	
30% Pm	702W	708.5W	702W		708.5W	
Mechanical Data		Packaging				
Cell Type	DMBD10B182	Module Dimens	sions	2285x	1134x35mm	
Cell Arrangement	144(6x24)	Weight		33.4kg		
Module Structure	Glass / POE / Glass	Pallet Dimension	ons	2335x	1130x1275mm	
Glass Thickness	2.0mm/2.0mm(front/back)	Container	2000		' HQ	
PV module classification	Class II	Pieces per Palle	et	31		
Junction Box Rating	IP68	Pallets per Con	tainer	20		
Cables	1000mm/4mm²	Pieces per Container		620		
Connector Type	MC4/MC4 Compatible	/MC4 Compatible Gross Weight per Pallet		1100kg		
Fire Rating Class	Class C	Gross Weight per Container		22000kg		
Maximum Ratings		Temperature	Characteristi	cs		
Operating Temperature	-40°C to +85°C	Nominal Modul	le Operating		42°C±3°C	
Maximum Load Capacity	Snow 5400Pa/Wind 2400F			42 C±3 C		
Maximum System Voltage	1500V DC(IEC)				+0.048%/°C	
Maximum Series Fuse Rating	30A			-0.270%/°C		
Number of Diodes	3	Temperature C	oefficient of Pr	nax	-0.350%/°C	
moun	Current-Voltage&  ting make ting hole  1 (A)  1 (B)   Power-Voltage Curve(555W)  Power-Voltage Curve(555W)  Power-Voltage Curve(555W)  October 100	Normalized Iso, Voo, Prinax(%) 100 80 40 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70	25 0	ence of Isc,Voc,Pmax(°C)  Isc Voc Pmax  Pmax  25 50 75 100  perature(°C)		
Hengdian Grou Hengdian Indus	p DMEGC Magnetics Co., Ltd. strial Zone, Dongyang City nce, China 322118		ar@dmegc.com.		86-579-8655-4845	

### Fiche technique des onduleurs



SG250HX

Type designation	SG250HX
Input (DC)	
Max. PV input voltage	1500 V
Min. PV input voltage / Startup input voltage	500 V / 500 V
Nominal PV input voltage	1160 V
MPP voltage range	500 V - 1500 V
MPP voltage range for nominal power	860 V - 1300 V
No. of independent MPP inputs	12
Max. number of input connector per MPPT	2
Max. PV input current	30 A * 12
Max, DC short-circuit current	50 A * 12
Output (AC)	
AC output power	250 kVA @ 30 °C / 225 kVA @40 °C / 200 KVA @ 50 °C
Max. AC output current	180.5 A
Nominal AC voltage	3 / PE, 800 V
AC voltage range	680 – 880V
Nominal grid frequency / Grid frequency range	50 Hz / 45 – 55 Hz, 60 Hz / 55 – 65 Hz
THD	< 3 % (at nominal power)
DC current injection	< 0.5 % In
Power factor at nominal power / Adjustable power factor	> 0.99 / 0.8 leading – 0.8 lagging
Feed-in phases / connection phases	3/3
	3/3
Efficiency	00.0 %
Max. efficiency	99.0 %
European efficiency	98.8 %
Protection	
DC reverse connection protection	Yes
AC short circuit protection	Yes
Leakage current protection	Yes
Grid monitoring	Yes
Ground fault monitoring	Yes
DC switch	Yes
AC switch	No
PV String current monitoring	Yes
Q at night function	Yes
Anti-PID and PID recovery function	Yes
Overvoltage protection	DC Type II / AC Type II
General Data	
Dimensions (W*H*D)	1051 * 660 * 363 mm
Weight	99kg
Isolation method	Transformerless
Ingress protection rating	IP66
Night power consumption	< 2 W
Operating ambient temperature range	-30 to 60 ℃
Allowable relative humidity range (non-condensing)	0 – 100 %
Cooling method	Smart forced air cooling
Max. operating altitude	5000 m (> 4000 m derating)
Display	LED, Bluetooth+App
Communication	RS485 / PLC
DC connection type	MC4-Evo2 (Max. 6 mm², optional 10mm² )
AC connection type	OT/DT terminal (Max. 300 mm²)
Compliance	IEC 62109, IEC 61727, IEC 62116, IEC 60068, IEC 61683, VDE-AR-N
Compilation	4110:2018, VDE-AR-N 4120:2018, EN 50549-1/2, UNE 206007-1:2013,
	P.O.12.3, UTE C15-712-1:2013
Grid Support	Q at night function, LVRT, HVRT, active & reactive power control and
UTIU JUDUUT L	Q at hight function, EVRT, TVRT, active & reactive power control and

<sup>\*:</sup> Only compatible with Sungrow logger and iSolarCloud









© 2020 Sungrow Power Supply Co., Ltd. All rights reserved. Subject to change without notice. Version 15.4 🎧



### Fiche technique des transformateurs



### TRASFORMATORI ELETTRICI



Puissance en service continu (KVA)	2250
Normes	EN 60076 – UE 548/2014
Туре	HERMETIQUE
Fréquence (Hz)	50
Emploi	ELEVATEUR PHOTOVOLTAIQUE
	ONDULEURS SUNGROW
Niveau d'induction (Tesla)	1,41 prévu pour composante CC = 0,5%
Température ambiante max (°C)	40
Altitude de service max (mslm)	1000
Refroidissement	ONAN
Nature du diélectrique	HUILE MINERALE

COTE PRIMAIRE		
Nature des enroulements	ALUMINIUM	
Tension primaire (V)	800	
Connexions	ETOILE+NS	
Isolement (KV)	3,6-10-40	
Nb de raccordements	3+NS	
Classe thermique	A	
Echauffement max enroulements (K)	55	

COTE SECONDAIRE		
Nature des enroulements	ALUMINIUM	
Tension secondaire à vide (V)	20750 + / - 2,5% + / - 5%	
Connexions	TRIANGLE	
Isolement (KV)	24-50-125	
Nb de raccordements	3	
Classe thermique	A	
Echauffement max enroulements (K)	55	
Echauffement max huile (K)	50	

Pertes à vide (W)	<1600-UE 548/2014-Ao
Pertes en charge à 75°C (W)	<21000-UE 548/2014-Bk
Couplage	Dyn11
Tension de court-circuit à 75°C (%)	7
Icc coté 800V	Inférieur à 50KA
Courant à vide (%)	0,080
Courant d'enclenchement (In)	<5

POIDS	
Total (Kg)	5800
Huile minérale (Kg)	1300

Encombrement transformateur		
Longueur (mm)	2300 MAX	
Largeur (mm)	1250 MAX	
Hauteur (mm)	2100 MAX	
Entraxes des galets (mm)	1070x1070	

### Eletrafo SRL

Via Kennedy n. 31 20010 – Mesero (Mi) C.F./P.I. 04974090963 TEL. 02/97285540 FAX 02/97830021 e-mail: info@eletrafo.it

### **CPES LARREY DES VIGNES**

330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68 fr-solaire@qenergyfrance.eu